

- Paul-Henri Lavoie, secrétaire général de l'U.C.C.
- Aimé Nault, président de l'Alliance des professeurs catholiques de Montréal
- Jean-Paul Létourneau, directeur général de la Chambre de Commerce de la Province de Québec
- Roland Parenteau, professeur à l'École des Hautes Etudes Commerciales
- Tommy Shoyama, secretary to the Saskatchewan Economic Planning Board
- Walter Young, Professor, University of British Columbia

LE CHÔMAGE:

• Au début de l'été, il y avait au Québec 113,000 chômeurs, soit 37% du total des personnes sans emploi au Canada. Si on compare avec le chiffre de l'an dernier, à la même date, on constate que la province compte, en 1963, 8,000 chômeurs de plus. Il serait peut-être temps de passer à l'action !

Il est temps de passer à l'action

ont bien voulu répondre à nos questions concernant les moyens à prendre pour atteindre en notre pays une situation de plein emploi et mettre fin au scandale que représente la misère au sein de l'abondance, c'est-à-dire le chômage.

En page 11 et dans les pages suivantes, le lecteur pourra trou-

ver le texte intégral des opinions qui nous ont été transmises. La lecture de ces réponses est, selon nous, du plus haut intérêt. On notera que chacune des personnes consultées est fort influencée par son milieu immédiat et par ses préoccupations professionnelles. Ainsi, ce n'est certainement pas un hasard que

M. Nault insiste de façon toute spéciale sur l'importance de l'éducation, que M. Létourneau se préoccupe grandement de la productivité, tandis que M. Lavoie signale à nos lecteurs les difficultés particulières au milieu rural.

Ce n'est pas notre intention de commenter aujourd'hui longue-

ment les points de vue émis par l'une ou l'autre des personnes que nous avons consultées. Nous préférons laisser d'abord la parole à nos lecteurs et recueillir, en vue d'une prochaine livraison du journal LE TRAVAIL, les commentaires, opinions et appréciations de ces derniers en mar-

— suite à la page 11

Le plus fort tirage de la presse syndicale au Canada

LE TRAVAIL

Vol. XXXIX — No 8

Montréal, Qué., août 1963 — Dix cents

L'éducation au Québec

La CSN réclame toujours un véritable ministère

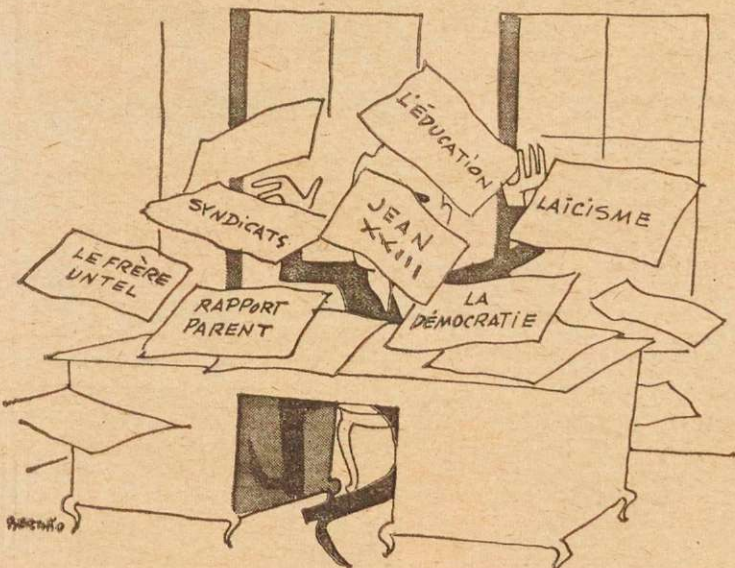
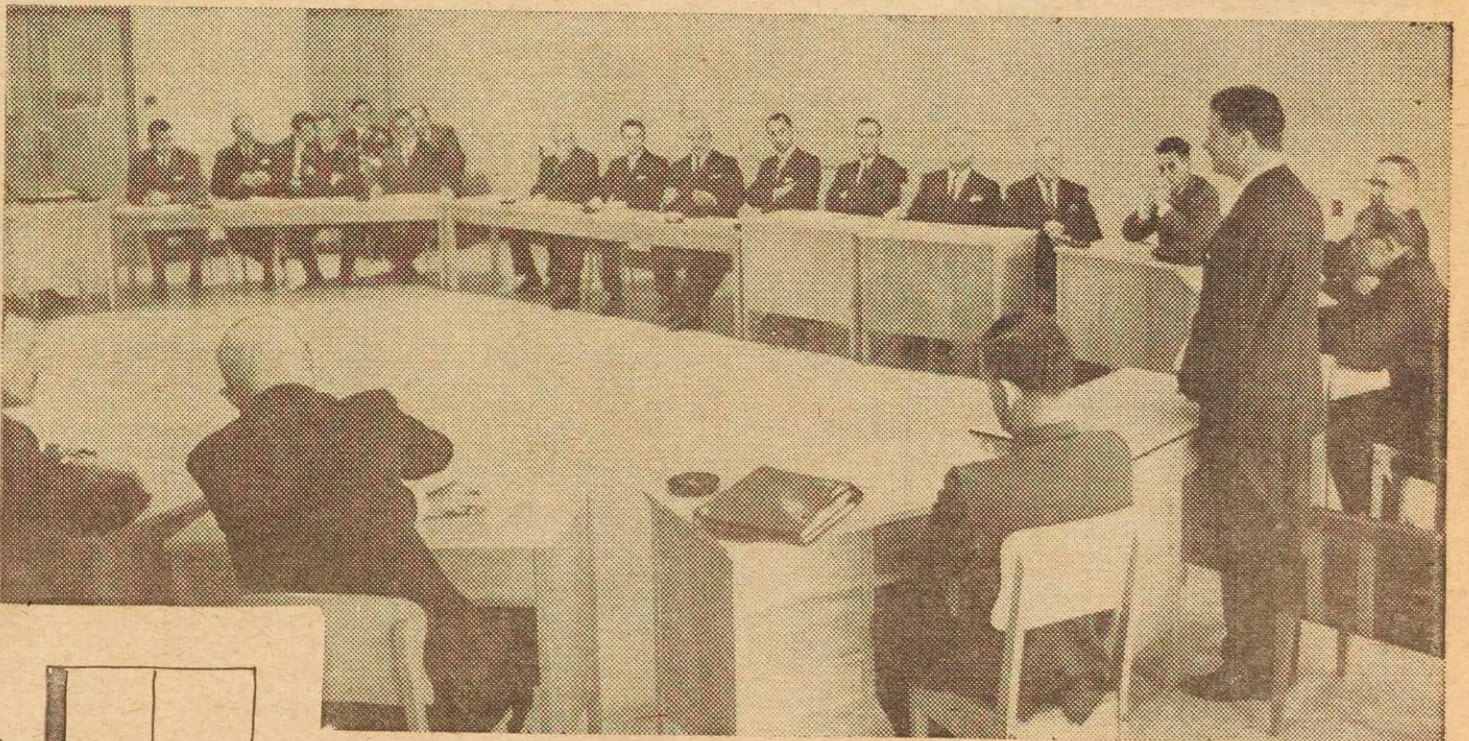
- Tandis que M. Paul Gérin-Lajoie, ministre de la Jeunesse, s'emploie à persuader la population du bien-fondé des réformes envisagées par le gouvernement en matière d'éducation, le mouvement ouvrier renouvelle son appui au projet de loi créant un ministère de l'Éducation

— voir pages 3-9

- En éditorial, le directeur du "Travail" ajoute de nouvelles précisions concernant le projet de caisses de retraite préconisées pour la CSN . . . VOIR PAGE 4

- Notre envoyé spécial résume les délibérations qui vont se dérouler au sein des congrès de plusieurs fédérations au cours des dernières semaines . . .

VOIR PAGES 2-3



Lorenzo (désém) Paré

— voir page 9

M. Marchand, commissaire

LE Bureau confédéral de la CSN, s'est déclaré heureux de la formation de la Commission royale d'enquête sur le biculturalisme. La tâche qui incombe aux commissaires est très lourde et sera déterminante sur l'avenir de la confédération canadienne. Dans cette perspective, il importait que le choix des commissaires se fasse en dehors du critère de leur allégeance politique. La composition de la commission Laurendeau-Dunton donne des garanties à cet effet.

La nomination de M. Jean Marchand comme commissaire a été bien accueillie par tous les membres du Bureau confédéral, a déclaré le secrétaire général de la CSN. "Nous réalisons, dit M. Marcel Pepin, que cette nouvelle fonction du président général occupera une partie assez considérable de son temps dans les mois à venir. Néanmoins, l'importance de cette commission est telle que les travailleurs organisés doivent y être représentés. Le prestige et la compétence de M. Marchand donneront encore plus d'autorité

aux travaux de la Commission."

De son côté, le président général a fait la déclaration suivante au Bureau confédéral :

"Mon acceptation du poste de commissaire de la Commission royale d'enquête sur le biculturalisme ne doit en aucune façon entraver la liberté de la CSN. Celle-ci doit conserver son entière indépendance non seulement vis-à-vis des gouvernements, mais également en regard de la Commission elle-même et de ses travaux."

Les conditions de travail dans l'industrie textile étaient à l'ordre du jour du dernier Congrès de la Fédération du Textile, tenu à Magog, les 3 et 4 juillet derniers. Dans un remarquable rapport, M. René Gosselin, président, a soulevé plusieurs points d'interrogation extrêmement troublants:

par JEAN FRANCOEUR

DES TRAVAILLEURS DU TEXTILE, VICTIMES DU "MAL DU LUNDI" ?

MAGOG — Si vous êtes du nombre des travailleurs du coton actuellement atteints par le "byssinose", n'allez surtout pas croire qu'une bonne fin de semaine de repos pourra vous remettre en forme!

Bien au contraire les symptômes de cette nouvelle maladie industrielle qui frappe depuis quelques années les travailleurs du textile apparaissent de plus belle après un brève interruption de travail.

A tel point que les travailleurs européens (où la byssinose fait actuellement l'objet d'intenses recherches) l'ont surnommée le "mal du lundi".

Vers la fin de la première matinée de travail, après avoir été soustrait quelque temps à la poussière de coton, les principaux symptômes du mal apparaissent: fatigue générale, engourdissement, difficultés respiratoires, vomissements...

Mardi matin, tout sera rentré dans l'ordre... apparemment. Vous croirez à un malaise passager. Mais le mal continue son travail dans l'ombre.

Ça ira jusqu'au lundi suivant. Après dix à douze ans de ce régime, les symptômes iront s'accroissant, vous pourrez être frappés d'incapacité totale.

Telle est la byssinose, une maladie industrielle, nouvellement découverte, qui a fait son apparition dans les usines de transformation du coton. Les causes n'en sont pas encore totalement connues, mais les médecins qui l'ont étudiée avec attention l'attribuent généralement à l'inhalation prolongée des poussières de coton.

Assez curieusement la byssinose serait un des fruits imprévus de la mécanisation de la récolte du coton.

Il arrive en effet que les fils de coton, lorsqu'ils sont purs, sont totalement inoffensifs. C'est lorsqu'ils sont mêlés à des restes végétaux — non fibreux — qu'ils deviennent nocifs.

Or la mécanisation de la récolte de la fleur de coton, comme elle se pratique de plus en plus dans les pays producteurs, entraîne la présence d'une plus ou moins grande quantité de matières non fibreuses. On estime que la quantité de ces éléments nocifs lorsque la récolte est complètement mécanisée, est dix fois plus élevée que lorsque la récolte se faisait à la main — comme au bon vieux temps.

Dans son important rapport au Congrès de la Fédération du Textile, M. René Gosselin, président, a raconté comme son attention avait été récemment attirée sur les quelques faits suivants:

— un groupe d'employés, notamment dans les départements de cardage du coton où l'atmos-



M. RENE GOSSELIN

phère est particulièrement viciée, semblaient atteints d'un mal mystérieux dont on n'arrivait pas à faire le diagnostic;

— de façon plus générale les cas de perte de temps causés par la maladie dans les usines textiles, ainsi que le révèlent les statistiques compilées des syndicats, ont augmenté de 20 p.c. en 1961 et de 30 p.c. en 1962.

Le hasard lui mit alors sous les yeux, à peu près dans le même

temps, un article d'une agence de presse européenne reproduit dans un grand quotidien montréalais portant sur la byssinose, maladie nouvelle sur laquelle plusieurs autorités médicales européennes, notamment en Angleterre et en Allemagne, se penchaient avec un intérêt croissant.

C'est en remontant à la source de cet article que M. Gosselin put entrer en correspondance avec les savants qui s'appliquaient à l'étude de ce mal mystérieux.

Il apprit ainsi:

— que cette maladie aurait toujours existé dans les usines qui traitent du coton de qualité inférieure, mais que sa fréquence a augmenté considérablement ces dernières années avec la mécanisation de la récolte;

— qu'en Angleterre, 50,000 ouvriers sont actuellement exposés au risque de la byssinose; chaque année 300 d'entre eux environ reçoivent l'indemnité prévue;

— que certains pays doutent encore de l'existence de cette maladie dans l'industrie cotonnière, mais que ces doutes sont attribuables au fait que le mal n'a pas encore été suffisamment étudié;



M. LEOPOLD COTE

— que les premiers symptômes de la byssinose apparaissent après 5 à 15 ans d'exposition aux poussières. On dit alors que ces poussières qui vicient l'atmosphère surmontent le seuil de la sensibilité de l'organisme;

— que cette maladie caractérisée surtout par des troubles respiratoires comporte plusieurs phases préliminaires connues sous le nom de "fièvre du coton", "toux des tisserands", etc.

Les autorités médicales consultées ont exprimé l'avis que l'industrie cotonnière devrait prendre soin que les concentrations de poussières dans les salles de préparation, notamment dans les carderies, soient aussi basses que possible.

Cette industrie devrait surtout faire en sorte que les impuretés végétales non fibreuses soient réduites au minimum. Cette exigence, disent les médecins interrogés, est certainement réalisable par l'amélioration des techniques de la récolte du coton.

Si l'on ne peut pas réformer ces techniques de façon efficace, il faudra songer, ajoutent-ils, à procéder avant toute autre opération, au lavage du coton cru afin d'enlever toutes les substances nocives.

La question est maintenant posée: des travailleurs canadiens du textile sont-ils déjà atteints de byssinose? ou mieux encore sont-ils, de par les conditions de travail qui leur sont imposées, susceptibles de contracter un jour ou l'autre cette cruelle maladie?

Un syndicat local groupant un fort groupe d'employés d'une usine de transformation du coton a déjà soumis quelques cas pour examen par des autorités médicales. La direction de cette même usine a déjà pour sa part fait subir un examen spécial à une vingtaine d'employés.

Les résultats tardent à venir.

Un tel retard peut s'expliquer par la difficulté reconnue d'établir un diagnostic sûr de cette maladie. La byssinose en effet n'entraîne guère de changements sur les poumons, mais des modifications fonctionnelles et des troubles pulmonaires.

Si les craintes actuelles s'avéraient fondées, M. René Gosselin est d'avis que les travailleurs syndiqués devraient entreprendre une action immédiate sur deux plans:

— il importerait d'abord d'entreprendre une campagne pour faire reconnaître cette maladie par la Commission des Accidents du Travail et obtenir que les employés puissent être compensés adéquatement;

— il importerait en outre d'exiger dans les conventions collectives des mesures préventives pour réduire au minimum le danger d'exposition aux poussières nocives et même dans certains cas mortelles.

Les "conditions de travail" recevront la vedette lors des prochaines négociations

M. René Gosselin, président de la Fédération du Textile (CSN), n'a pas été tendre à l'égard des dirigeants de cette industrie dans la province de Québec.

Dans son rapport au Congrès de cet organisme, rapport entièrement consacré aux "conditions de travail dans l'industrie textile", M. Gosselin a soutenu notamment que "la plupart des établissements de cette industrie doivent être classés comme insalubres, incommodes ou dangereux" aux termes des règlements de la Loi des Etablissements Industriels et Commerciaux.

Le président de la Fédération du Textile a surtout dénoncé les conditions atmosphériques qui règnent dans ces établissements, principalement en ce qui concerne la chaleur et l'humidité.

Dans l'industrie du coton, a-t-il signalé, une enquête faite au Québec a démontré que la chaleur varie de 72 à 10° degrés. Or il est établi d'autre part que la température idéale est de 68 degrés avec une humidité relative de 40%.

Les normes établies par les médecins permettent de dire qu'à partir de 100 degrés, les ouvriers pourront être incommodés au point de perdre connaissance.

En ce qui concerne l'humidité, il y a conflit dans les usi-



Mme YVETTE ROUSSEAU

nes textiles entre la zone de confort de l'organisme humain et les nécessités de la production.

L'organisme humain, pour son bien-être, exige un pourcentage maximum de 40%, mais dans bien des départements le pourcentage d'humidité varie de 45 à 90%, ce qui ajoute à l'insalubrité des locaux.

Jusqu'ici dans nos négociations collectives, nous avons été trop timides sur les conditions de travail, a souligné M. Gosselin dans la suite de son rapport.

Nous nous sommes contentés de discuter des salaires, de l'ancienneté, des tâches. Il nous faudra au cours des négocia-

ciations futures ouvrir un nouveau chapitre.

Ce chapitre pourrait comprendre, selon lui, les périodes de repos selon des conditions départementales, les fumeurs, les exigences d'un cafeteria standard, les normes régissant l'environnement: poussière, chaleur, humidité, ventilation.

Ce chapitre devrait comprendre également certaines exigences: examen médical à l'embauchage, examen annuel au moins pour les employés les plus exposés, présence d'un médecin ou d'une infirmière dans chaque usine.

M. Gosselin est aussi d'avis que le syndicat devrait de plus faire sentir sa présence au sein des "comités de sécurité" ayant pour but de veiller à la prévention des accidents. Ces comités, a-t-il souligné, sont actuellement dominés par les patrons qui y désignent "des petits gars bien tranquilles".

TOUT en reconnaissant les avantages que les travailleurs peuvent encore tirer de la Loi des Etablissements Industriels, vieille de près de 80 ans, et souhaitant que les syndicats soient plus attentifs à en surveiller l'application, le président de la Fédération du Textile a déploré dans son rapport que le personnel chargé de l'application de cette loi ne compte pas un nombre



M. RAOUL GAOUCETTE

suffisant de spécialistes principalement dans le domaine de la chimie, de la médecine et du génie.

Il n'y a actuellement que deux médecins parmi les membres de ce personnel. Un ingénieur a été engagé récemment, mais le chimiste se fait toujours attendre. Quant aux inspecteurs ils ne disposent d'aucune formation spéciale, et cela en dépit des pouvoirs considérables que la loi leur confère.

M. Gosselin a souligné que le B.I.T. recommandait, dès 1947, que la surveillance des conditions de travail soit faite par des inspecteurs suffisamment formés. Dans plu-

— suite à la page 10

Comment les syndicats de la construction pourront-ils relever victorieusement les défis nouveaux que pose cette industrie en pleine révolution? C'est à cette question cruciale que se sont attachés les délégués du dernier Congrès de la Fédération des travailleurs du Bâtiment du Canada, tenu à Sorel, les 19 et 20 juillet derniers.

par JEAN FRANCOEUR

LE MODE DE NÉGOCIATION DANS LE BÂTIMENT EST-IL PÉRIMÉ?

SOREL — L'industrie de la construction traverse actuellement une période "d'évolution violente" qui ne manque pas de poser aux syndicats concernés "des problèmes cruciaux", a soutenu M. Réal Labelle, conseiller technique de la F.T.B.C., dans le rapport particulièrement lucide qu'il a présenté lors du dernier Congrès de cet organisme.

Le bâtiment est en expansion rapide au Québec où il emploie plus de 105,000 travailleurs. C'est une industrie absolument originale et qui au surplus subit actuellement les effets massifs d'une révolution technique accélérée.

Soupe-t-on suffisamment, s'est demandé M. Labelle, l'influence de cette évolution technique et scientifique de l'industrie sur notre politique future de négociations collectives?

Selon l'hypothèse qu'il a émise en toute sincérité, la formule traditionnelle de négociations dans l'industrie du bâtiment mérite qu'on s'interroge. "Il s'agit pour nous de savoir, a-t-il ajouté en s'adressant aux quelque 100 délégués des quatre coins de la province, si le mécanisme que nous avons utilisé jusqu'ici est périmé et comment nous pourrions l'améliorer."

Jusqu'à ces toutes dernières années, un peu partout dans la province, syndicats et associations patronales ont toujours négocié en vertu de la Loi de la Convention Collective. Il ne s'agit pas, s'est empressé de dire M. Labelle, de sous-estimer les services qu'a pu rendre cette formule dans le passé, ni même ceux qu'elle pourra rendre dans l'avenir. Mais depuis nombre d'années, il est arrivé que les deux parties en cause ont cessé de négocier de véritables conventions.

Syndicats et patrons se rencontraient uniquement pour discuter quelles conditions nouvelles ils recommanderaient au ministre du Travail d'inclure dans le décret déjà existant.

Ce décret, issu originellement d'une première convention, signée parfois il y a fort longtemps, étendait à tous les travailleurs et à toutes les entreprises compris dans une région donnée des conditions de travail uniformes.

Mais un tel décret, a souligné M. Labelle, ne peut considérer que des minima. De plus il n'accorde son attention qu'aux dispositions relatives aux salaires, à la durée du travail, au surtemps, aux vacances et fêtes chômées, ainsi qu'à la définition des métiers.

Or une convention collective, de nos jours, c'est beaucoup plus que cela, et le décret ne peut tenir compte de tout.



M. REAL LABELLE

"Adaptée à une époque où personne n'eut rêvé de pareils avantages, la Loi de la Convention Collective à extension juridique a grandement servi à régler la concurrence et à relever la condition générale des travailleurs du bâtiment". Mais elle n'a sûrement pas aidé à l'expansion syndicale. Au contraire, selon le conseiller technique de la F.T.B.C., les syndicats en sont sortis affaiblis et considérablement.

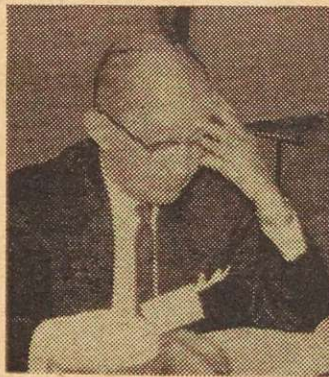
Les ouvriers non-syndiqués étant aussi bien protégés que les syndiqués qui faisaient toute la besogne, de nombreux travailleurs de la construction ne voyaient plus la nécessité d'adhérer à un syndicat.

Manquant de force de revendication, en raison de cette perte d'intérêt, les travailleurs syndiqués ont vu leurs conditions de travail se détériorer par rapport à celles de leurs confrères des autres industries ou des autres provinces.

"Dans leur forme actuelle, concluait M. Labelle, la conception du décret et le mode de négociation dans l'industrie du bâtiment ne pourront résister aux pressions réelles qui continuent de s'exercer et davantage à l'usure du temps."

Il est temps que nous sortions des sentiers battus, a-t-il poursuivi, en abordant la seconde partie de son rapport où il traitait de façon plus positive ce que pourrait être une "nouvelle politique de négociation collective".

A son avis la réalité actuelle impose une politique diversifiée capable de s'adapter à toutes les situations existantes dans le secteur du bâtiment.



M. P.J. MARTEL

Il a suggéré que les syndicats de la construction s'orientent vers des négociations à trois niveaux différents:

— premier niveau: négociation collective régionale

Il s'agirait tout simplement d'un retour à l'esprit de la Loi de 1934 sur l'extension des conventions. Il faudrait revenir à sa forme première et viser les buts mêmes que voulait atteindre la loi à savoir:

— régulariser la concurrence notamment de la part d'une multiplicité de petits entrepreneurs; assurer une protection minimum à tous les travailleurs.

Mais cette loi suppose qu'il y ait négociation d'une véritable convention collective entre les deux parties; elle suppose aussi l'obligation pour les organisations patronales et ouvrières concernées de négocier véritablement tout amendement au décret.

— deuxième niveau: négociation sur le plan de la spécialisation ou par sous-secteur

Il s'agit ici de tenir compte de l'évolution de l'industrie. Le cadre étroit des décrets ne suffit pas.

C'est sur le principe de la spécialisation que le développement technique du bâtiment s'effectue présentement, c'est donc à ce niveau qu'il faut songer à bonifier davantage les conditions de travail des travailleurs syndiqués en leur assurant un plus juste partage des avantages de ce progrès technique.

C'est à ce niveau, selon M. Labelle, qu'il faut songer à des solutions adéquates aux problèmes de la stabilité et de la sécurité de l'emploi, de la mise à la retraite, d'un véritable régime de vacances payées, de la réglementation des cas d'appels au travail.

— troisième niveau: négociation d'accords particuliers

C'est un fait bien connu des travailleurs que la transformation profonde de l'industrie de la construction a permis à de puissants groupes financiers de se tailler une place importante dans ce secteur.

Après avoir pris connaissance du rapport de son conseiller technique, les délégués du Congrès de la Fédération des Travailleurs du Bâtiment ont adopté une résolution demandant au bureau fédéral de faire l'étude de quelques-unes des suggestions qu'on y trouvait et de convoquer des journées d'études pour que les résultats de cette étude puissent être communiqués à tous les syndicats concernés.

Les syndicats du bâtiment manifestent une agressivité de plus en plus grande

EN moins de trois ans, la F.T.B.C. a pu augmenter ses effectifs de près de 5,000 membres, a révélé M. Rosario Gosselin, dans son rapport au Congrès de cet organisme.

Au congrès de 1961, a-t-il expliqué, le trésorier de notre fédération indiquait une moyenne mensuelle de 9,390 membres cotisants, aujourd'hui cette moyenne est passée au niveau de 13,589. Il a mentionné que cette expansion s'est faite particulièrement dans les régions de Sorel et de la Côte Nord, mais que d'autres régions de la province seraient bientôt touchées par le mouvement.

Le président de la Fédération du Bâtiment a ajouté que cette augmentation des effectifs n'était qu'un faible indice de la présence du syndicalisme dans ce secteur. "Le meilleur indice de cette présence ne serait-il pas dans le regain de vie de chacun de nos syndicats affiliés?"

De ce côté, a dit M. Gosselin, il faut noter des progrès immenses. "Nos syndicats, et évidemment nos membres, sont de plus en plus agressifs. Les améliorations marquées dans leurs conditions de travail en témoignent."

Parmi ces améliorations il a tenu à souligner: une meilleure reconnaissance pratique des syndicats, clauses de sécurité syndicale, procédure de règle-



M. ALDERIC GOSSELIN

ment de griefs, services d'agents d'affaires, visites de chantiers...

• En raison d'une profonde évolution de la réalité économique et sociale, notre formule de syndicalisme doit être repensée, a poursuivi M. Rosario Gosselin, dans son rapport. "Si le travailleur exige sa place dans l'industrie, il nous appartient de faire en sorte qu'il soit chez lui partout dans nos syndicats, étant donné que la nature de cette industrie de plus en plus l'invite à se déplacer dans toute la province."

"Il est grand temps, de dire le président sortant de charge, que tous nos syndicats en arri-

vent à une politique d'uniformisation des droits d'entrée, des cotisations syndicales, des cartes de compétence et les définitions de métier. Ils devraient aussi songer à abolir les "droits de péage" pour passer d'une région à une autre."

Il a conclu en disant qu'on ne pouvait espérer que des changements aussi radicaux puissent se faire du jour au lendemain. Mais il importe de s'y mettre tout de suite.

Les délégués au Congrès devaient d'ailleurs, à une autre séance, adopter une résolution demandant au bureau fédéral d'entreprendre une étude visant à uniformiser sur la base provinciale les normes d'apprentissage, les normes de compétence, les formules d'émission des certificats de compétence. La Fédération, aux termes de cette même résolution, pourra s'adjoindre un spécialiste en la matière pour l'assister dans l'exécution de ce mandat.

LES travailleurs du bâtiment sont sans contredit ceux qui sont les plus frappés par le chômage, notamment le chômage saisonnier.

Au cours de la dernière année, le bureau fédéral de la F.T.B.C. avait désigné un comité spécial chargé d'étudier les principales conclusions du rapport Gill sur la loi d'Assurance-chômage.



M. PAUL GRENIER

M. Aldéric Gosselin, secrétaire général de la Fédération, a donné lecture devant les congressistes des résultats du travail de ce comité qui a tenu deux séances au cours du printemps dernier.

Le rapport de ces réunions a été référé pour étude au bureau fédéral.

• Les délégués au Congrès ont renouvelé leur opposition au principe de la taxe de 11 pour cent imposée par le gouvernement fédéral sur les matériaux de construction. "Cette taxe, note la résolution, est maintenant réduite à 4 p.c., mais elle atteindra progressivement 11 p.

— suite à la page 10

Assez pauvres pour vouloir, assez intelligents pour réussir

éditorial

LE TRAVAIL

Le slogan utilisé au cours des années 30 par Father Thompson, l'un des fondateurs du mouvement coopératif dans les provinces maritimes, pourrait avec raison être appliqué à la situation de la province de Québec dans le débat qui s'engage sur le problème des caisses de retraite. Il est à prévoir qu'au cours des prochains mois, peut-être même des prochaines semaines, les jeux seront faits: Ottawa, Québec et Toronto ayant défini leur position, l'arbitre de ce gigantesque concours sera forcément l'opinion publique. Dans de telles circonstances, les travailleurs comprendront qu'il est pour eux de toute première importance de suivre de près l'évolution de la situation car il ne fait aucun doute que l'établissement d'un programme universel de cotisations de retraite en notre pays constitue une occasion extraordinaire, non seulement d'accroître la sécurité des citoyens mais aussi, selon nous, de mobiliser des capitaux énormes en fonction du développement économique.

La position de la CSN en matière de caisses de retraite est claire: nous considérons que cela relève des autorités provinciales et en ce qui concerne la province de Québec, nous réclamons du gouvernement de M. Lesage qu'il agisse plus vite que le gou-

Le plan proposé par le gouvernement fédéral, est apparenté à celui des Etats-Unis et, partant, bien différent de celui que nous préconisons nous-mêmes. Nos préférences pour une caisse de retraite prévoyant l'accumulation du capital par chacun des bénéficiaires éventuels ne sont pas uniquement techniques. Nous voyons là une méthode excellente d'atteindre tout à la fois l'objectif social recherché dans un programme de sécurité de vieillesse et l'objectif économique qu'exige notre état de dépendance vis-à-vis du capital étranger et les possibilités aussi considérables qu'inexploitées que présente l'expansion économique du Québec.

Une corne d'abondance

On évalue à un minimum de \$250 millions par année les entrées de capitaux prévisibles à une éventuelle caisse provinciale de retraite. Réalise-t-on qu'en moins de cinq ans, cela mettrait à la disposition de l'Etat du Québec un milliard de dollars? Plusieurs le réalisent en effet. C'est ainsi que l'Union Nationale avait inscrit à son programme lors de la dernière campagne électorale l'institution d'une caisse provinciale de retraite. De son côté, le gouvernement de la province semble s'orienter clairement dans la direction que nous souhaitons. Il n'est sans doute pas inutile de noter ici quelques indices significatifs de cette orientation. Tout d'abord, le premier ministre lui-même déclarait à l'Assemblée législative le 10 juin dernier:

"En somme, loin d'être demeuré inactif, le gouvernement du Québec a entrepris des études sérieuses qui lui permettront de présenter une législation qui soit à la fois adaptée à nos besoins sociaux et qui tienne compte de l'avantage économique que la constitution de fonds de pension peut représenter pour l'Etat du Québec, où le slogan "Maîtres chez nous" n'a pas été oublié, loin de là!"

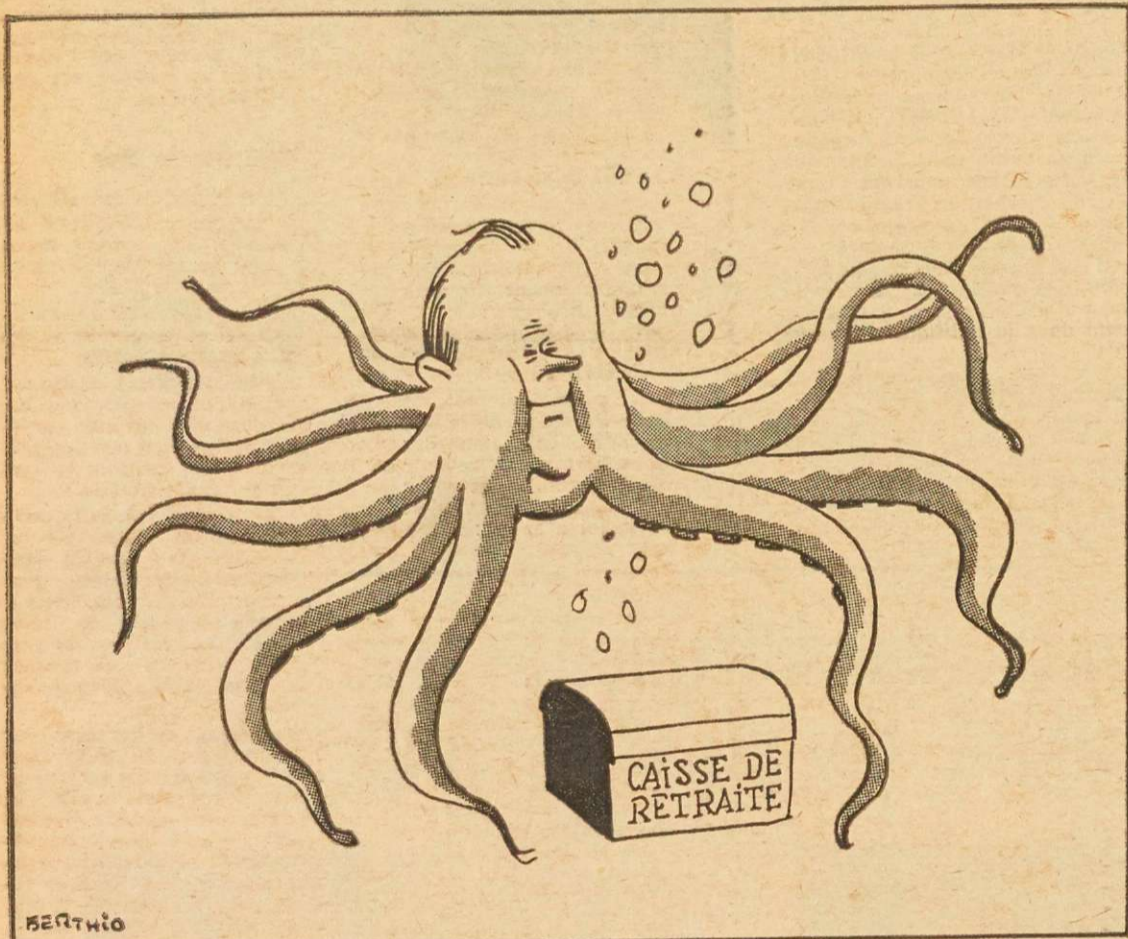
Le ministre de la Jeunesse, M. Paul Gérin-Lajoie, déclarait pour sa part le 8 juillet que "la création d'une caisse universelle de retraite sous contrôle du gouvernement provincial faciliterait la création d'un office de crédit scolaire".

Il ne nous reste plus qu'à souhaiter que le gouvernement de la province maintienne une position ferme dans la voie qu'il s'est lui-même tracée et qu'il ne cède ni aux pressions du gouvernement fédéral, ni à celles, certes pas négligeables, qu'exerceront sur lui les lobbyistes des compagnies d'assurance. On comprendra facilement que le gouvernement de l'Ontario ait puissamment aiguisé l'appétit de ces dernières en adoptant une loi qui obligera les employés et les employeurs de cette province à confier aux compagnies d'assurance et autres entreprises connexes des sommes colossales. Nous avons souvenance que le gouvernement du Québec a déjà remis, lui aussi, aux assureurs privés un fromage, certes moins enviable que la caisse de retraite, mais quand même de bonne odeur en leur confiant l'assurance-automobile. En cette circonstance, le peuple du Québec s'est trouvé dans la position du corbeau de la fable.

Gare aux ballons!

L'opinion publique doit donc être fort attentive. Nous devons en particulier être aux aguets et disposés à crever sans hésitation les "ballons" et autres articles "venteux" que l'on ne manquera pas d'utiliser contre le projet d'une caisse provinciale de retraite. Il est facile d'imaginer, par exemple, que l'on sortira une fois de plus de la boule à mythes le spectre de l'étatisme. Or, ce que nous réclamons n'a rien à voir avec un étatisme, de gauche ou de droite. Nous demandons simplement que les fonds de la caisse provinciale de retraite soient administrés par une régie d'Etat formée en nombre égal de représentants du gouvernement lui-même, des employeurs souscripteurs et des salariés souscripteurs. Nous croyons qu'une telle régie, tout en étant soustraite aux influences de la petite politique, devrait concourir à l'application d'une grande politique. Ainsi, les sommes colossales dont pourrait disposer la caisse de retraite seraient-elles disponibles, non seulement pour faciliter le financement de l'Etat lui-même et de ses prolongements, commissions scolaires, municipalités... etc., mais pour prendre une part active à l'expansion économique. A l'instar de la Société générale de financement, les capitaux accumulés dans la caisse de retraite joueraient donc un rôle actif, non seulement dans le financement des entreprises d'Etat, mais aussi pour le développement ordonné et rationnel des entreprises privées, dans le cadre d'un programme de développement que l'on est convenu d'appeler, le plan.

JEAN-PAUL LEFEBVRE



Organe officiel de la Confédération des Syndicats Nationaux (CSN), "Le Travail" paraît tous les mois. Directeur: JEAN-PAUL LEFEBVRE. Secrétaire de la rédaction: JEAN FRANCOEUR. Bureaux: 1001, rue St-Denis, Montréal. Tél.: VI. 4-2231. Imprimé par l'Imprimerie Populaire Ltée, Montréal. Le Ministère des Postes, à Ottawa, a autorisé l'affranchissement au numéraire et l'envoi comme objet de deuxième classe de la présente publication.

vernement d'Ottawa et mieux que le gouvernement de Toronto.

Le dernier congrès général de la CSN a clairement défini l'institution d'une caisse provinciale de retraite comme l'un des objectifs majeurs du mouvement syndical. Nous demandons que dans le cas de tous les salariés, les cotisations de retraite soient obligatoires et que les employeurs soient tenus de souscrire un montant au moins équivalent à la cotisation de l'employé. Dans le cas des citoyens qui travaillent à leur propre compte, nous suggérons qu'ils soient libres de participer à la caisse de retraite et d'en bénéficier, s'ils acceptent de payer les cotisations nécessaires.

Nous demandons en outre que la caisse provinciale de retraite soit établie sur une base actuarielle et comporte l'accumulation d'un capital par chacun des souscripteurs à la caisse en vue d'assurer sa propre sécurité. Cette façon d'agir se distingue, entre autres, du programme de sécurité de la vieillesse adopté par le gouvernement américain. En effet, nos voisins du sud ont opté pour un plan de type "sécurité sociale" que l'on nomme couramment "pay as you go". Le système américain n'est pas, à proprement parler, une caisse de retraite mais bien plutôt une assurance-vieillesse. Cette assurance couvre d'ailleurs diverses catégories de risques, notamment: la sécurité de la vieillesse, les allocations aux travailleurs devenus invalides ainsi qu'aux survivants d'un assuré qui décède avant l'âge de la retraite.

Chambre de Commerce vs "Le Travail"

Propos aigres-doux sur les caisses de retraite

LA CHAMBRE de Commerce de la province de Québec semble nous chercher querelle. Son porte-parole a réagi plutôt violemment à la position que nous avons prise concernant le problème des caisses de retraite et à la critique que nous avons formulée, fort poliment, sur l'attitude de ce groupement d'hommes d'affaires en face du même problème. Nous reproduisons ci-après le texte intégral de la lettre que nous adressons au directeur général de la Chambre. En parallèle avec ce texte, nous nous appliquerons à rappeler de façon très succincte les positions que nous prenions en juillet dernier, mais nous reproduirons surtout de larges extraits du communiqué de la Chambre de Commerce elle-même. Nous sommes d'avis que le texte de ce communiqué justifiait amplement le commentaire que nous faisons en juillet. Si nos lecteurs veulent bien se prêter à ce petit exercice de littérature comparée, ils conviendront sans doute que le porte-parole de la Chambre de Commerce n'a pas le monopole des idées claires, et qu'il eût été prudent pour lui de ne pas parler de "bouillie."

La Chambre de Commerce nous attaque...

CHER MONSIEUR, la présente a trait à l'éditorial de la livraison de juillet de votre journal, intitulé: "La Chambre de Commerce est trop vite en affaires..."

À la lecture de cet éditorial, nous nous demandons si vous saviez bien de quoi vous parliez lorsque vous avez commenté l'attitude de la Chambre de Commerce de la province de Québec vis-à-vis le plan de fonds de pension contributif relié au salaire dont il est question au niveau fédéral.

En effet, vous écrivez dans votre éditorial: "Là où les choses se gâtent, c'est lorsque les représentants des hommes d'affaires québécois affirment ou du moins laissent entendre que tout programme de pensions administré par l'Etat devrait nécessairement être calqué sur le modèle américain et comporter le paiement d'une pension à tous les citoyens, indépendamment des contributions que chacun d'eux aura versées. Il s'agirait dans ce cas d'un programme de type "sécurité sociale" comparable au régime général des pensions de vieillesse qui existe actuellement en notre pays."

Quelle bouillie!

Permettez-nous de vous signaler que:

1. Le plan américain ne comporte pas "le paiement d'une pension à tous les citoyens, indépendamment des contributions que chacun d'eux aura versées". Il serait évidemment trop long de vous expliquer ici ce qu'il comporte mais une chose est certaine, c'est qu'il n'est pas ce que vous le définissez et nous ne pouvons voir où vous avez pu en trouver une telle conception;

2. Nous n'avons jamais dit ni laissé entendre que: "... tout programme de pensions administré par l'Etat devrait nécessairement être calqué sur le modèle américain..." Bien au contraire. Nous avons dit clairement que le plan que nous commentions était le plan proposé par le parti libéral fédéral avant les dernières élections, lequel semblait être contenu dans le discours du Trône. Nous avons signalé que ce plan ressemblait au plan actuellement en vigueur aux Etats-Unis puis nous avons établi des comparaisons entre ce plan et un plan privé. Nous savons fort bien qu'un plan gouvernemental de fonds de pensions peut revêtir de multiples formes et modalités. Dans le contexte de notre déclaration, il était bien évident que nous nous référons au plan spécifique proposé.

D'ailleurs, de nombreux quotidiens et périodiques ont rapporté et commenté cette déclaration et, à part vous-même, aucun ne s'est mépris de la sorte sur nos propos.

Nous osons espérer que vous voudrez bien publier cette mise au point dans la prochaine livraison de votre journal.

Jean-Paul LETOURNEAU,
directeur général.

• Que cela plaise ou non à la Chambre de Commerce, la CSN a toujours été d'avis que le régime de caisse de retraite adopté par l'Ontario est une demi-mesure. Fort heureusement, cela semble également l'opinion du gouvernement provincial actuel. Nous souhaitons que la Chambre de Commerce s'unisse à tous les autres groupes qui désirent sincèrement l'émancipation économique du Québec pour appuyer le projet d'une caisse de retraite établie sur des bases actuarielles, permettant l'accumulation de sommes considérables, qui puissent à la fois servir la fin sociale poursuivie par une caisse de retraite, soit la sécurité de la vieillesse, et permettre la constitution d'un réservoir de capitaux dont l'économie québécoise a un urgent besoin.

...et se donne elle-même la réplique

• Au sujet de sa première critique, nous voudrions rappeler au porte-parole de la Chambre de Commerce un passage de son propre communiqué où il affirme, quoiqu'en termes légèrement différents, le même fait que nous avions brièvement souligné dans notre éditorial de juillet:

"Les fonds perçus dans un tel plan gouvernemental servent à payer les prestations à ceux qui se retirent et cela au fur et à mesure, sans accumulation de capital. Il ne s'agit donc pas de la création réelle d'un fonds de retraite. Les versements des employés et des employeurs constituent en fait une taxe qui sert à financer le plan au fur et à mesure."

Etait-ce vraiment si clair!

Concernant la deuxième remarque, nous sommes d'avis que le communiqué de la Chambre de Commerce n'était pas aussi clair que le prétend la lettre de M. Letourneau. Après avoir affirmé:

"Voici les principales différences qui existent entre un plan gouvernemental du genre de celui que veut instituer le gouvernement fédéral actuel et un plan privé comme il en existe un grand nombre dans l'industrie. Les plans privés sont généralement administrés par une compagnie de fiducie, une compagnie d'assurance ou par une administration autonome, au niveau de l'entreprise. Le gouvernement légifère pour assurer un minimum de sécurité dans la politique d'investissement de ces fonds."

Pour enchaîner avec ce paragraphe d'introduction, le communiqué de la Chambre publie ensuite en parallèle deux séries de paragraphes, l'une intitulée "Plan de retraite privé", l'autre "Plan de retraite gouvernemental". Il n'est pas ici question d'utiliser l'article défini "le". Il n'est pas dit non plus qu'un plan gouvernemental peut être autre chose que le programme commenté dans les trois paragraphes suivants:

PLAN DE RETRAITE GOUVERNEMENTAL

1. Les versements des employés et des employeurs ne sont pas accumulés. Ils servent immédiatement à payer les bénéfices aux personnes qui arrivent à l'âge de la retraite et à celles qui sont déjà éligibles à les recevoir.

2. A cause du système employé, ce n'est pas en fait une contribution qui est versée par l'employé et l'employeur, mais plutôt une taxe, puisque le produit de ces versements est remis presque simultanément et en totalité à ceux qui bénéficient du plan.

3. Il n'y a pas de relation entre cette taxe versée par l'employeur et l'employé et les bénéfices accordés à l'employé à sa retraite.

Aucun autre choix

Si l'on veut être tout à fait certain que la position prise jusqu'à maintenant par la Chambre de Commerce de la province de Québec ne laisse le choix qu'entre un plan gouvernemental de type "pay as you go" (tel que le projet du gouvernement fédéral et que la législation américaine), et une caisse administrée par des compagnies privées, on n'a qu'à s'en reporter au dernier paragraphe de son communiqué de juin dernier où il est dit:

"De plus, la Chambre recommande instamment au gouvernement de la province de Québec de procéder à l'adoption, sur le plan provincial, d'une législation semblable à celle déjà en vigueur en Ontario, laquelle élargit les dispositions en cours et utilise les moyens actuellement disponibles (compagnies de fiducie, d'assurance, etc.) ce qui a pour effet de créer des disponibilités de capitaux nouveaux qui passent au service de l'expansion économique et contribuent à la création de nouveaux emplois."

LA REDACTION

Victoire au Royal Vic

APRES une attente de près de deux ans, les employés de l'hôpital Royal Victoria de Montréal ont enfin pu donner leur adhésion au syndicat de leur choix après un vote ordonné par la CRO.

Le 4 juillet dernier une très forte majorité de ces travailleurs se prononçaient en faveur d'un syndicat national affilié à la CSN, retirant leur confiance au local 298 du Building Service Employees International Union.

MM. François Krakowski et Rosaire Malette, les deux responsables immédiats de cette campagne de recrutement, n'ont pas manqué de faire connaître leur satisfaction à la suite de cette victoire.

"Dans les négociations qui doivent débiter incessamment, il est certain que le syndicat fera l'impossible pour combler l'écart presque incroyable qui existe entre les conditions de travail faites aux employés du Royal Vic et celles qui prévalent pour la plupart des autres employés des hôpitaux de Montréal."

Etrange attitude

• M. Raymond Fortin, président général du Syndicat des Fonctionnaires provinciaux de Québec, s'en prenait récemment à M. Lesage, l'accusant de montrer à nouveau sa préférence pour le Conseil Général des employés civils (un "syndicat de boutique") et de feindre d'ignorer l'existence du véritable syndicalisme qui se fait jour chez les employés du gouvernement.

Dans un communiqué remis à la presse, M. Fortin s'est dit heureux que le gouvernement ait décidé de mettre fin à une injustice trop longtemps tolérée en permettant aux travailleurs manuels à l'emploi de la province de bénéficier de la loi des pensions du gouvernement.

Là où les choses se gâtent, c'est quand le premier ministre déclare avoir posé ce geste à la suite d'une recommandation du Conseil général sans allusion aucune au fait que le syndicat avait formulé la même demande (parmi bien d'autres) dans son propre mémoire.

On se rappelle que M. Lesage avait refusé d'accorder une entrevue aux représentants syndicaux en mars dernier sous prétexte que les travaux de la session ne lui laissaient aucun répit. C'est par la voie des journaux que le syndicat des fonctionnaires avait dû faire entendre ses revendications.

Régie des Alcools

LES quelque 3.000 travailleurs de la Régie des Alcools de la Province qui ont donné leur adhésion au Syndicat des Fonctionnaires provinciaux (le vrai) manifestent quelque impatience devant les lenteurs de la CRO à leur accorder un certificat de reconnaissance syndicale.

Le président de cette section, M. René Chartrand, déclare reconnaître qu'une telle décision pose à la Commission de Relations Ouvrières un problème inusité et difficile. "Mais, ajoute-t-il, notre requête étant demeurée en suspens depuis le mois d'octobre 1962, nous sommes en droit de nous demander s'il n'y a pas obstruction quelque part."

M. Chartrand est d'avis qu'il faudra chercher à découvrir la source de ces retards et la faire connaître au public.

Malgré tout le Syndicat des Fonctionnaires poursuit son travail d'organisation et des succès récents incitent à croire que l'évolution syndicale est à son sommet dans le milieu des fonctionnaires.

Emancipation féminine

• Au cours de journées d'études, tenues à Québec, les 3 et 4 août dernier, le Syndicat

BREF

des Fonctionnaires a accordé un intérêt particulier au rôle que peut et doit jouer l'élément féminin qui constitue une très grande partie des employés du gouvernement provincial.

Ces journées d'études avaient été convoquées pour étudier une adaptation possible des structures du syndicat de façon à les rendre plus aptes à assumer les réalités de la vie quotidienne, économique et sociale des fonctionnaires et faciliter une plus rapide promotion du statut de la fonction publique.

Selon Mlle Auréa (Peggy) Genest, membre de l'exécutif provincial du syndicat, les femmes veulent sortir de leur complexe d'infériorité. Elles entendent ne plus subir sans mot dire des conditions de travail pensées et appliquées uniquement par des hommes. L'élément féminin au sein de la fonction publique, qui constitue un atout considérable, désire prendre ses responsabilités et mesurer ses possibilités d'action.

Départ pour la Suède

QUELQUE 79 travailleurs syndiqués s'affairent actuellement à remplir toutes les formalités requises pour leur voyage en Suède.

Le départ s'effectuera de Montréal et de Québec au début d'octobre prochain.

Cette importante délégation syndicale ira étudier sur place la législation sociale de ce pays scandinave, une des plus évoluées au monde à ce que tout le monde raconte.

Les membres de cette délégation ont été désignés par les syndicats, les conseils centraux et les fédérations professionnelles. Chacun d'eux a accepté au retour de faire profiter ses confrères de l'expérience acquise en prenant une part active à diverses activités éducatives.

Le voyage est organisé sous la direction de M. André Laurin, responsable du service du budget familial de la CSN. M. Laurin a été au cours des derniers mois le principal instigateur d'une campagne d'assainissement des finances familiales qui a soulevé un profond intérêt à travers toute la province.

Moniteurs à l'école

• Dimanche, le 8 septembre, débutera à Québec une session d'études destinée à préparer des moniteurs chargés de donner suite par une action patiente et continue à la récente campagne d'assainissement des finances familiales de la CSN.

Ces moniteurs, dont le nombre a été limité à 35 afin d'assurer une plus grande efficacité, ont été désignés par les Conseils Centraux.

M. André Laurin, qui dirigera cette session, annonce en même temps le lancement dès cet automne d'un effort en profondeur à l'échelle de toute la province qui vise à corriger les situations déplorables révélées par la dernière campagne de la CSN.

Une simple campagne rapide, si éclatante soit-elle, ne peut suffire à déraciner une plaie sociale aussi répandue, précise M. Laurin.

La session d'études comportera une série de cours sur les problèmes du budget, de même que des exercices pratiques visant à parfaire les dons "pédagogiques" des moniteurs.

Le rapport Boucher sur l'assistance: recommandations franches et lucides

TOUS ceux qui s'intéressent au sort des milliers de citoyens qui doivent encore compter sur l'assistance publique pour maintenir un standard de vie décent attendaient avec un intérêt bien compréhensible le rapport du Comité d'étude sur l'assistance publique.

Les espoirs que l'on avait placés dans cette commission présidée par M. Emile Boucher, à laquelle participaient également M. Claude Morin et M. Marcel Bélanger, n'ont pas été déçus.

Il faut tout de suite constater que leur rapport fait preuve d'une franchise et d'une lucidité remarquables.

Nous attachons une grande signification au fait que le Comité d'étude ait jugé opportun de placer en tête de liste, comme toute première recommandation, la nécessité "d'intensifier l'application d'une politique économique et sociale orientée vers la solution des problèmes dont le ministère de la Famille et du Bien-Etre social a, en grande partie, à supporter les conséquences sans être pour autant en mesure d'en corriger toutes les causes".

Cette recommandation, de même d'ailleurs que plusieurs passages du rapport, établit clairement la mesure des responsabilités de la collectivité à l'égard des économiquement faibles. Si importantes en effet que puissent être les mesures d'assistance, elles ne seront jamais que des palliatifs. Si l'on veut bien admettre que l'objectif de toute société humaine est de favoriser l'épanouissement intégral de ses membres, on ne saurait se résigner à considérer comme "du bois mort" cette proportion importante de notre population qui requiert aujourd'hui l'assistance financière de l'Etat pour sa subsistance.

Revendications

Nous nous devons de signaler trois domaines où les recommandations de la commission d'étude sur l'assistance publique coïncident, ou à peu près, avec les revendications de la C.S.N. Tout d'abord, le Comité recommande au gouvernement provincial d'abandonner définitivement la pratique des taux fixes dans le domaine de l'assistance à domicile pour s'en remettre plutôt à une échelle variable de prestations

d'assistance et ce, en fonction des besoins de la famille. C'est là une recommandation majeure qui rencontrera certainement l'approbation de tous ceux qui ont la moindre connaissance des problèmes humains, de la misère et de l'insécurité. Nous nous réjouissons égale-

ment que le Comité d'étude ait jugé à propos de recommander au gouvernement de réaliser la décentralisation administrative dans le paiement des prestations d'assistance, par le moyen de bureaux régionaux. Il est aussi fort heureux qu'on ait insisté sur l'importance de re-

cruter un personnel compétent. Comme le texte des recommandations elles-mêmes n'y fait pas allusion, nous permettons de rappeler ici que la première mesure à prendre en vue du recrutement de ce personnel est d'établir une échelle de salaires susceptible d'at-

tirer au ministère de la Famille et du Bien-Etre les travailleurs sociaux et autres personnes qualifiées dont ce ministère a grand besoin.

Conseil consultatif

Nous endossons certainement l'idée de constituer, au niveau provincial, un conseil consultatif qui devra aviser le ministère sur toute question concernant le bien-être social et les problèmes de la famille. Nous nous réservons toutefois de discuter plus en détail des modalités à adopter concernant la formation d'un tel conseil. Nous regrettons également que les membres du Comité d'étude sur l'assistance publique n'aient pas formulé une recommandation précise quant à la nécessité d'un tel mécanisme de consultation avec les corps intermédiaires au niveau régional. Nous aurions également espéré que le Comité d'étude formulât une recommandation impérative au gouvernement provincial à l'effet de relever le niveau du salaire minimum. Nous croyons en effet que les taux de salaire actuellement prévus par la loi du salaire minimum sont tellement bas qu'ils sont de nature à décourager un certain nombre d'indigents. Il nous semble, quant à nous, que le salaire minimum devrait être fixé à un niveau tel qu'il représente un encouragement pour les citoyens qui habitent des régions économiquement faibles et qui sont pour l'instant bénéficiaires de l'assistance publique à passer du statut d'indigent à celui de travailleur.

À Ottawa, bien sûr!

Négociation possible avec... la Reine

LE PREMIER MINISTRE du Canada, l'honorable Lester B. Pearson, annonçait il y a quelques jours la nomination d'un comité d'étude, présidé par M. A.D.P. Heeney, qui aura pour tâche d'établir le mode de négociation collective entre le gouvernement fédéral et les employés de la fonction publique.

Nous nous devons d'abord de féliciter M. Pearson de mettre en application l'une des promesses faites à la population à l'occasion des dernières élections fédérales.

Nous nous plaignons également à reconnaître la haute compétence des membres du comité Heeney. MM. R.G. MacNeill, G.G.E. Steele, G. F. Davidson, G.L. Lalonde, Guy Roberge, F.T. Rosser,

W.R. Dymond et R.C. Laberge occupent tous des fonctions de première responsabilité dans le service civil fédéral.

Nul ne saurait contester la connaissance approfondie que les membres du nouveau comité possèdent quant à la situation de la fonction publique au Canada.

Cependant, sans aucunement mettre en doute a priori l'objectivité avec laquelle le comité s'apprête à entreprendre sa fonction, nous aurions souhaité que le gouvernement choisisse quelques-uns des membres du comité en dehors de la fonction publique elle-même.

Certes, comme il s'agit d'un comité dont la fonction sera de décider de la politique du gouvernement,

il ne serait pas raisonnable d'exiger une représentation syndicale paritaire dès le départ. Cependant, la présence de quelques universitaires spécialisés dans le domaine des relations industrielles nous eut semblé fort utile pour ne pas dire indispensable.

Nous souhaitons tout de même que le comité Heeney ne déçoive pas les espoirs que mettent certainement en lui les employés de la fonction publique. Nous osons croire d'ailleurs que le comité d'étude ne manquera pas de consulter les associations représentatives des fonctionnaires fédéraux afin de s'enquérir de leurs vues sur l'établissement d'un mécanisme de négociation entre l'Etat fédéral et ses employés.

Règlement chez David & Frères

Un précédent chez les syndicats de l'industrie de l'alimentation

APRES un arrêt de travail d'une trentaine de jours, les employés de la compagnie David et Frères, fabricant de biscuits de Montréal, ont réussi à établir un précédent chez les syndicats de l'industrie de l'alimentation, nous informe M. Robert Burns, conseiller technique de la CSN.

La nouvelle convention collective prévoit, en effet, une clause qui permettra aux travailleurs de cette industrie de lever un grief en cas de modification de leurs charges de travail. La compagnie s'était longuement opposée à l'introduction d'une telle clause, alléguant qu'il s'agissait-là d'une atteinte aux droits de la gérance.

Ce grief pourra être levé après une période de 60 heures

d'expérimentation. Si les deux parties ne peuvent en venir à une entente, elles s'en remettront à la décision d'un arbitre indépendant, en l'occurrence une firme d'ingénieurs industriels.

Les clauses de cette nature, portant sur la charge de travail, n'avaient pu jusqu'ici être négociées que dans la grosse industrie, notamment dans la métallurgie et l'industrie chimique. On se rappelle qu'elles avaient été à l'origine de conflits importants, l'année dernière, à Shawinigan et à Sorel.

Dans le cas de David et Frères, où les méthodes de production ont atteint un certain degré de mécanisation, les charges de travail sont établies principalement par la vitesse

des machines qui règle le rythme selon lequel les travailleurs, dont une forte proportion de femmes, doivent exécuter leurs tâches.

Le conflit, chez David et Frères, avait éclaté le 17 juin dernier alors que les deux parties avaient rompu toute négociation à la suite d'une mésentente portant sur trois points principaux de la convention collective.

En plus de la question des charges de travail, les parties ne s'entendaient pas sur le taux des salaires et sur la cédule des heures de travail.

Au chapitre des salaires, l'entente finale, intervenue le 19 juillet dernier, prévoit une augmentation générale de 15 cents de l'heure répartie sur trois

ans. Le taux de base a de plus été relevé. De \$1.24 qu'il était dans l'ancienne convention, il passe à \$1.35 immédiatement et à \$1.42 le 24 mai 1964, soit une hausse de \$0.18.

Les travailleurs profiteront aussi d'une augmentation de salaire de \$0.05 avec effet rétroactif portant sur une période de 14 mois.

Quant à la cédule de travail, les parties ont convenu que les heures de travail de l'équipe de jour ne seraient pas modifiées. Aucun changement, d'autre part, ne pourra être fait à la cédule de l'équipe de nuit sans une entente mutuelle entre le syndicat et la direction. En cas de conflit, le différend sera soumis à l'arbitrage.

La nouvelle convention prévoit, enfin, diverses améliorations: c'est ainsi que les griefs pourront désormais "sortir de l'usine" et suivre le cours des procédures normales d'arbitrage; une nouvelle classification des tâches fait aussi partie de la nouvelle entente.

Sans être affiliée à la CSN, l'Association des employés de David et Frères a fait appel aux bons offices de cette centrale syndicale au moment du renouvellement de leur convention collective.

M. Robert Burns, qui a dirigé les négociations, a voulu rendre un hommage particulier à M. Paul-Emile Petit qui "a fait un boulot formidable" dans la direction de la grève, laquelle s'avère un succès sur toute la ligne. Le vote de retour au travail s'est pris avec une écrasante majorité, vendredi, le 19 juillet. Dès le début de la semaine suivante, la production reprenait son cours.

Dans la construction

Une grève à Saint-Jean

SAINTE-JEAN. — Quelque 500 travailleurs de la construction, membres d'un syndicat affilié à la CSN, se sont mis en grève mercredi, le 7 août dernier, alors que les négociations avec l'Association des constructeurs de la Vallée du Richelieu étaient entrées dans une impasse.

(Au moment d'aller sous presse, l'arrêt de travail entrerait dans sa sixième journée. Les deux parties étaient cependant demeurées en contact et poursuivaient leurs négociations.)

Le différend porte sur le renouvellement d'une convention collective dont les clauses principales devraient servir de base aux négociations du décret qui

régit les conditions de travail de tous les métiers de la construction dans cette région.

Le groupe patronal a admis le principe d'une révision complète de la convention mais il s'oppose à la plupart des demandes formulées par les travailleurs. Les patrons s'opposent de plus à ce que cette convention entre en ligne de compte dans la discussion des modifications à apporter au décret.

Les principales demandes du syndicat sont les suivantes:

— une réduction de la SEMAINE DE TRAVAIL de 44 à 40 heures par semaine; ceci afin de mettre les ouvriers de la région sur un pied d'égalité

avec leurs confrères de la plupart des régions de la province;

— **UNE AUGMENTATION DES SALAIRES:** le syndicat demande une augmentation de 25 cents l'heure afin de réduire le grand écart qui existe actuellement entre la région de St-Jean et celle de Montréal, écart non justifié par des différences économiques appréciables entre les deux régions;

— **UNE CLAUSE DE SECURITE SYNDICALE:** Les travailleurs syndiqués demandent "l'atelier syndical parfait", formule par laquelle les employeurs s'engageront à n'embaucher que de la main-d'oeu-

vre syndiquée et à donner leur préférence aux travailleurs syndiqués frappés par le chômage.

Le différend porte aussi sur l'administration des argents recueillis pour fins de vacances annuelles. Le syndicat veut avoir son mot à dire dans l'administration de ce fonds spécial qui pourrait à l'occasion venir en aide à des familles de travailleurs réduits au chômage.

Le vote de grève final avait été précédé par deux séances de conciliation en présence d'un représentant du ministère du Travail. Ces séances n'avaient pas réussi à rapprocher les deux parties.

Depuis la grève de l'amiante

Mineur de métier, Daniel Lessard aura joué un rôle syndical de premier plan

LES obsèques du syndicaliste canadien Daniel Lessard ont eu lieu, le 11 juillet, en l'église St-Maurice de Thetford.

Décédé subitement dimanche le 7 juillet, M. Lessard laisse dans le deuil, non seulement les membres de sa famille mais aussi une grande quantité d'amis et de personnalités qui l'ont connu dans l'action et qui conservent de lui le souvenir d'un homme sincère, d'un conseiller précieux et entièrement dévoué au bien commun.

Le président de la Confédération des syndicats nationaux, M. Jean Marchand, le maire de Thetford Mines, M. Marie-Louis Trépanier, le président de la Fédération nationale des employés de l'industrie minière (CSN), M. Armand Larivée, et le trésorier du Conseil central des syndicats nationaux de Thetford, M. Lionel Dion, ont été les premiers à faire l'éloge de M. Lessard qui, à 44 ans, avait déjà à son crédit plus de vingt ans d'action sociale et syndicale.

Pour sa part, M. Marchand a déclaré :

"Daniel Lessard avait beaucoup d'amis, dans le mouvement syndical d'abord, mais aussi à l'extérieur du syndicalisme. Depuis sept ans il occupait une fonction de premier plan, comme vice-président à la CSN, mais son action syndicale remonte beaucoup plus loin. Dès 1944 il jouait un rôle de premier plan dans la réorganisation de nos syndicats de l'amiante. C'est en bonne partie grâce à sa persévérance et à sa fidélité qu'il a été possible d'améliorer considérablement le sort des mineurs. On me permettra de rappeler ici que le salaire de base dans les mines d'amiante, était, à l'époque, de 0.45 l'heure (il se situe aujourd'hui aux environs de \$2.)

"La vie syndicale est épuisante, et le fait que Daniel Lessard n'ait jamais ménagé ses



● Ces photos ont été prises à Thetford Mines lors du service funèbre du confrère Daniel Lessard. A droite le convoi se dirige vers l'église paroissiale. A gauche les porteurs gravissent les marches de l'église St-Maurice. Nos lecteurs reconnaîtront parmi ces derniers les confrères Adélar Côté, J. Lacasse, Armand Larivée, et Jean-Jacques Lafontaine.

efforts a certainement contribué à son décès prématuré. J'ajouterai, de conclure le président général de la CSN, que Daniel Lessard constitue un exemple remarquable des possibilités de la formation par l'action. Mineur de métier, notre ami Lessard a su, au cours de sa carrière, acquérir de vastes connaissances qui en faisaient un excellent permanent syndical. Nous le regrettons et nous rendons un hommage fraternel à sa mémoire".

Le maire de la ville de Thetford, M. Marie-Louis Trépanier, exprime ici dans des ter-

mes non équivoques la perte que représente le décès de M. Lessard pour la ville de Thetford :

"A titre de maire de la cité de Thetford, je veux me faire l'interprète de toute la population et rendre un crédit d'hommage et de reconnaissance à un de nos plus illustres citoyens disparu subitement dimanche dernier. En effet, c'est avec grand regret et avec une grande émotion que nous avons pris connaissance de la disparition soudaine du président du Conseil central des syndicats



nationaux de Thetford Inc., M. Daniel Lessard.

"M. Lessard est un fils de Thetford et un homme très dévoué. Il était considéré comme une autorité en questions syndicales, et comme chef syndical jouissait d'une très grande renommée et d'une très grande réputation. M. Lessard était un travailleur infatigable. Il était membre de nombreuses associations civiques, associations de charité et philanthropiques. M. Lessard a rendu d'immenses services à toute la population de Thetford et ses judicieux conseils étaient toujours très appréciés de ceux qui le consultaient, et ceci depuis au-delà de vingt-cinq ans. Par sa grande compétence, ses connaissances et son esprit d'initiative, M. Lessard était un conseiller très écouté et respecté tant dans le monde des travailleurs que dans celui des employeurs. Son travail sans relâche a contribué grandement à améliorer d'une façon très appréciable les conditions économiques des employés de l'industrie minière de notre ville, ainsi que dans plusieurs autres domaines des salariés.

"Au nom de toute la population de Thetford, je réitère l'expression de nos plus sincères remerciements pour les nombreux services rendus par notre distingué citoyen, M. Daniel Lessard, et profite de l'occasion pour offrir nos plus sincères sympathies et nos plus profondes condoléances aux membres de la famille Lessard ainsi qu'à ses dévoués collaborateurs".

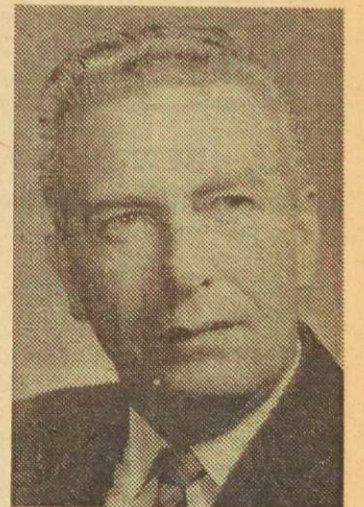
M. Armand Larivée est aujourd'hui président de la Fédération nationale des employés de l'industrie minière (CSN) dont M. Lessard était le secrétaire-trésorier depuis nombre d'années. A l'époque de la célèbre grève de l'amiante, M. Larivée, alors président du syndicat local des mineurs d'Asbestos, avait été avec M. Daniel Lessard et M. Rodolphe Hamel l'un des principaux porte-parole des revendications ouvrières. Au lendemain du décès de M. Lessard, M. Armand Larivée déclarait :

"Nous sommes tous si consternés par cette mort soudaine qu'il nous est difficile d'exprimer jusqu'à quel point la contribution de Daniel Lessard a été importante dans l'évolution de la vie syndicale des mineurs

d'amiante. Qu'il me suffise de dire qu'à titre de secrétaire-trésorier et conseiller technique de la Fédération, il a été à l'origine d'un bon nombre d'initiatives. Je songe, par exemple, à l'institution d'un fonds de défense professionnelle au niveau de notre fédération. Bien sûr, il faudrait aussi relater la participation fort importante qu'il a fournie durant les heures difficiles de la grève de l'amiante. On se souviendra que plusieurs des dirigeants syndicaux avaient alors été arrêtés et accusés de conspiration. Je me rappelle qu'au cours de l'enquête préliminaire de l'un de nos collègues, Daniel Lessard avait dû témoigner une journée entière. Le courage et la sérénité dont il avait fait preuve au cours de ce témoignage ont fait l'admiration de tous. Je puis dire par ailleurs que Daniel



● Le confrère Daniel Lessard, mineur de son métier, avait revêtu son uniforme pour la dernière fois en 1951 à l'occasion d'une visite des exploitations souterraines de la compagnie Johns Manville, peu après la fameuse grève de l'amiante. On le reconnaîtra sur cette photo, rangée arriérée, premier à gauche. Sur cette même rangée, à l'extrême droite, M. Jean Marchand.



M. DANIEL LESSARD

Lessard était un négociateur habile et respecté. Il était peu loquace, mais très souvent il nous surprenait en proposant des solutions auxquelles nous n'avions pas songé".

Au moment de son décès, M. Daniel Lessard était aussi le président du Conseil central des syndicats nationaux de Thetford. Le trésorier de cet organisme, M. Lionel Dion, a déclaré à un journaliste qui l'interviewait sur les mérites de son collègue disparu :

"C'était pour moi un conseiller et un ami, je le connaissais et je travaillais avec lui depuis 1947. J'ai pu noter qu'en toute circonstance Daniel Lessard gardait son calme. En toute circonstance aussi il était d'une grande franchise, c'est ça qui faisait sa force".

La CSN continuera à réclamer

UN VÉRITABLE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

AU lendemain de la publication du bill 60 proposant la création d'un ministère de l'Éducation et d'un Conseil supérieur de l'éducation, les deux grandes centrales syndicales n'ont pas tardé à mentionner leur accord. Cet accord était d'autant plus enthousiaste que le gouvernement avait accepté de faire droit aux revendications du mouvement ouvrier et de plusieurs autres organismes en vue d'assurer un caractère véritablement démocratique au Conseil supérieur de l'Éducation.

On trouvera ci-contre le texte intégral de la prise de position conjointe de la CSN et de la FTQ en regard du bill 60.

Ceux de nos lecteurs qui n'ont pas cessé de lire les journaux au début de cet été pour entreprendre une excursion de pêche ou s'évader quelque part dans la nature savent que le gouvernement de la province de Québec décida un bon matin, de façon fort inattendue, de reporter à l'automne la discussion du bill 60 à l'Assemblée législative et au Conseil législatif. Cette volte-face fut abondamment commentée, chacun y allant de son explication. Certains commentateurs prétendirent que le bill avait été reporté à la demande de l'épiscopat, d'autres insinuèrent que le gouvernement craignait une obstruction systéma-

tique de la part du Conseil législatif.

Les journaux du 11 juillet publièrent une déclaration du président général de la CSN, M. Jean Marchand, indiquant que notre centrale syndicale n'était pas d'accord sur la nécessité de ce nouveau délai apporté à la refonte des structures supérieures de notre système d'éducation. M. Marchand fus-tigea en termes non équivoques ceux qui prétendaient se faire l'écho des objections de l'épiscopat et se déclara d'avis que les évêques, s'ils l'avaient jugé à propos, auraient eux-mêmes fait connaître au peuple leurs réserves quant au con-

tenu du bill 60. Le président de la CSN indiqua également que les travailleurs n'accepteraient pas de la part du Conseil législatif une obstruction systématique à une législation aussi importante pour l'avenir du Québec que le bill 60.

Le rédacteur en chef du journal l'ACTION, M. Lorenzo Paré, n'ayant pas aimé la déclaration de M. Marchand, crut y trouver l'occasion de se lancer dans une attaque insidieuse et malveillante. On trouvera dans une autre colonne de cette même page le texte de l'éditorial de M. Paré et la réponse que lui fit Jean Marchand.

Depuis que le Cabinet provincial a décidé de reporter à l'automne

BILL 60 : Unanimité du mouvement ouvrier

● *Déclaration conjointe de M. Jean Marchand, président général de la CSN, et M. Roger Provost, président de la Fédération des Travailleurs du Québec:*

LE bill 60 suscite beaucoup d'intérêt et de discussions. La chose est bien normale. Quant à nous, nous sommes convaincus que ce projet de loi constitue l'une

LA QUESTION DU JOUR

LE bill 60 a pour effet d'établir deux lois distinctes: l'une crée le ministère de l'Éducation et de la Jeunesse et l'autre, le Conseil supérieur de l'Éducation.

Le ministère de l'Éducation et de la Jeunesse fusionnera le ministère de la Jeunesse et le département de l'Instruction publique.

Tel que proposé par la Commission d'enquête royale, la fonction de surintendant de l'Instruction publique cessera d'exister.

Pour agir à titre consultatif auprès du ministre de l'Éducation et de la Jeunesse, la nouvelle loi instituera un Conseil supérieur de l'éducation composé de vingt-quatre membres. A ce Conseil, se rattacheront un comité catholique, un comité protestant et quatre commissions.

Le ministre de l'Éducation et de la Jeunesse sera chargé de l'application des lois relatives à l'éducation et des lois d'aide à la jeunesse, sauf celles dont l'administration est confiée par la loi à un autre ministère.

des législations les plus importantes qui aient été soumises au parlement de Québec depuis fort longtemps. Mais cette législation, quoi qu'en disent certains de ses adversaires, ne nous apparaît ni comme un "coup de force" ni comme la "négation des droits des parents".

Depuis le 21 avril 1961, soit depuis plus de deux ans, tous ceux qui s'intéressent à l'éduca-

Qu'est-ce que le BILL 60 ?

Il aura la responsabilité de promouvoir l'éducation, d'assister la jeunesse dans la préparation et l'orientation de son avenir et d'assurer le développement des institutions d'enseignement.

La loi du Conseil supérieur de l'Éducation impose au ministre la responsabilité de préparer et de soumettre à l'examen du Conseil, avant leur approbation par le lieutenant-gouverneur en conseil, les règlements sur les diverses matières énumérées dans la loi.

La même loi oblige aussi le Conseil, avant de donner son avis au ministre, à obtenir celui du comité catholique ou du comité protestant dans les matières de leur compétence respective.

Les comités catholique et protestant sont chargés d'assurer aux écoles catholiques ou protestantes, selon le cas, leur caractère confessionnel.

Le ministre soumettra chaque année un rapport détaillé de l'activité de son ministère.

tion ont eu l'occasion de réfléchir aux problèmes majeurs qui se posent dans ce domaine et de soumettre à la Commission royale d'enquête sur l'enseignement le résultat de leurs réflexions. Comme chacun le sait, plusieurs organismes ont mentionné leur crainte de voir se constituer un ministère de l'Éducation qui mette entre les mains d'un ministre de la Couronne une large mesure d'autorité sur l'administration de notre système scolaire. Le mouvement syndical eut peut-être partagé ces craintes si l'on nous avait proposé de constituer un ministère qui ne soit pas efficacement surveillé et stimulé par un organisme représentatif, tel le Conseil supérieur de l'éducation que l'on nous annonce aujourd'hui. Nous avons déjà fait part de nos exigences concernant le caractère représentatif du Conseil supérieur de l'Éducation et nous sommes fort heureux que le gouvernement ait jugé opportun de donner suite aux revendications, non seulement du mouvement syndical mais d'un grand nombre d'organismes qui avaient formulé la même recommandation.

RESPECT DES CONVICTIONS RELIGIEUSES

La CSN et la FTQ respectent l'opinion des groupements qui ne veulent pas admettre la nécessité d'un véritable ministère de l'Éducation, opérant sous la vigilante surveillance d'un conseil représentatif. Nous respectons cette opinion mais nous ne la partageons pas. Nous croyons qu'en démocratie il est normal que l'État, qui a la responsabilité de fournir à l'ensemble de la population les bienfaits de l'instruction et qui, pour ce faire, doit

recourir au prélèvement d'impôts sans cesse croissants, ait aussi l'occasion de veiller à la bonne administration des deniers publics. Evidemment, le pouvoir de l'État ne lui permet pas de faire fi des convictions religieuses des citoyens qui le constituent, ni de leurs préférences culturelles. Pour ce qui concerne les droits des confessions religieuses, nos centrales syndicales ne sont certainement pas les organismes les plus qualifiés pour en juger; on nous permettra tout de même de constater que les auteurs du bill 60, aussi bien que du rapport de la Commission royale d'enquête sur l'enseignement, ont manifesté de façon évidente le souci de protéger le caractère confessionnel de l'enseignement partout où il existe déjà.

LES DROITS DES PARENTS

Nous sommes fort étonnés de certains arguments employés par ceux qui s'opposent au bill 60. Ainsi, dans une déclaration de la Fédération des collèges classiques, on peut lire la phrase suivante: "Le bill 60 centralise à peu près tous les pouvoirs entre les mains d'un seul homme, le ministre de l'Éducation et de la Jeunesse. De ce fait, il ne respecte pas suffisamment les exigences de la démocratie". Il nous semble à propos de noter ici que si l'on veut vraiment faire quelque confiance à la démocratie, il est indéniable qu'aucun gouvernement ne peut faire abstraction de la volonté populaire et qu'une conscience civique éclairée constitue la seule véritable protection contre les abus de pouvoir. On nous permettra par ailleurs de constater que les scrupules

— suite à la page 12

Pour la première fois !

● Extrait d'une conférence de
M. Paul Gérin-Lajoie :

DANS sa recherche du bien commun l'Etat se doit, en particulier, de canaliser, de coordonner, sans jamais les brimer, les énergies créatrices des individus et des groupes que l'on appelle communément "intermédiaires". C'est là une position de principe à laquelle le gouvernement du Québec adhère sans hésitation, mais c'est aussi une nécessité absolue si l'on songe au domaine de l'éducation. Comment, en effet, songer à répondre aux multiples défis que l'évolution économique et sociale pose à ceux qui dirigent notre enseignement sans mettre à profit, par exemple, les immenses ressources de la profession enseignante elle-même? Comment peut-on adapter notre enseignement technique à une technologie en rapide transformation, sans l'apport des représentants autorisés du monde du travail?

Pour doter notre province du système d'éducation dont nous rêvons tous, un système qui permette à la fois le plein épanouissement des personnes (selon leurs aptitudes et leurs désirs) et l'expansion de notre économie, toutes les énergies disponibles doivent être canalisées et mises en état de produire. Le Conseil supérieur de l'éducation sera ce carrefour, ce catalyseur qui nous a fait défaut jusqu'ici. Pour la première fois

dans notre province, le bill 60 permettra aux associations professionnelles d'éducateurs et aux autres groupements intermédiaires d'exercer une influence directe dans l'appréciation de nos politiques d'éducation.

Les textes législatifs sont souvent arides et ils sont, obligatoirement, concis. Il n'est peut-être pas inutile que je précise ici un aspect du bill 60. En vertu de cette loi, le Conseil supérieur de l'éducation aura le pouvoir de faire ses propres règlements. C'est ainsi qu'il pourra tenir des séances publiques s'il le juge à propos. La loi lui confère, en outre, le droit de siéger "à tout endroit" dans la province, afin de lui permettre de recueillir sur place les renseignements et opinions qui lui seraient nécessaires ou utiles à l'étude d'une situation particulière.

Pour appliquer l'article 5 de la "loi du Conseil supérieur de l'éducation", le gouvernement devra adopter une procédure de consultation des organismes concernés. Outre les autorités religieuses, cette procédure intéresse au-delà d'une trentaine d'organismes que l'on pourrait classer dans les catégories suivantes:

- 1o les associations professionnelles d'éducateurs;
- 2o les associations de parents et les groupements d'administrateurs scolaires;
- 3o les groupes socio-économiques les plus représentatifs.



la discussion du bill 60, le ministre de la Jeunesse, M. Gérin-Lajoie, n'a pas abandonné la partie. Bien au contraire, il a entrepris une tournée d'information dans l'une des régions de la province, la Gaspésie, visant à faire mieux connaître aux intéressés le contenu du bill 60 et les intentions du gouver-

nement concernant le progrès de l'éducation. On ne saurait trop féliciter M. Gérin-Lajoie d'avoir pris cette initiative. Elle aura permis de constater, en particulier, que les parents ne semblent pas aussi inquiets de la création d'un ministère de l'Éducation que certains opposants au bill 60 ont voulu le faire croire.

Vigoureuse réponse de M. Marchand aux attaques du journal L'ACTION

L'attaque

Dans un éditorial insidieux et malveillant, en date du 13 juillet, M. Lorenzo Paré a voulu faire passer la CSN pour une organisation autocratique au sein de laquelle le président général aurait toute liberté de prendre des positions qui ne soient pas en conformité avec les opinions et sentiments de la majorité des membres. Nous reproduisons ci-après le texte de M. Paré. Nos lecteurs pourront se rendre compte aussi que le rédacteur en chef de L'ACTION voudrait cantonner le mouvement syndical dans les strictes limites des relations patronales-ouvrières.

La réponse du président de la CSN ne s'est pas longtemps fait attendre. Nous la publions au texte afin que tous les membres de nos syndicats affiliés puissent se rendre compte qui, de M. Marchand ou de M. Paré, a la conception la plus authentique des structures de la CSN et du rôle qu'elle est appelée à jouer dans la défense des intérêts économiques, sociaux, et politiques des travailleurs.

NOTRE FRONT POPULAIRE

Lorenzo PARE

LE Code du Travail était en gestation depuis des années et des années. Il a pris, enfin, la forme d'un projet de loi... qui vient d'être reporté à la prochaine session. M. Jean Marchand, président de la Fédération des Syndicats nationaux, n'a point pondu l'un de ses innombrables communiqués de presse pour protester.

Le bill 60 sur l'éducation est sorti des flancs d'une commission royale avec une rapidité qui est absolument sans précédent. Il est reporté à la session suivante, comme le Code du Travail et avec autant de raisons sérieuses. M. Marchand en est tout fâché. Serein et détaché sur le problème ouvrier qui le concerne, il est outrecuidant et catégorique sur la question de l'éducation où il est le seul à se trouver une compétence particulière.

Ces chefs dits "ouvriers" distribuent

les dogmes et les anathèmes sur tout et sur rien. D'où tiennent-ils le mandat de leur universalité? Quand les cotisants de M. Marchand ont-ils été consultés sur le rapport Parent et le Bill 60?

Etrange conception de la démocratie! Non seulement on parle au nom de ceux que l'on ne consulte point, mais on veut se substituer aux législateurs qui ont été élus pour gouverner, en leur faisant avaler de force et en silence des lois qu'on leur refuse le loisir d'étudier!

Evidemment, M. Marchand obéit au mot d'ordre de notre petit Front populaire: il a repris, à son compte, tous les cancanes et toutes les rumeurs. Cela lui a valu une manchette de plus dans les journaux et... les tapes dans le dos des amis. Mais les cotisants finiront par se demander qui mène dans leurs syndicats et... où on les mène!

La riposte

CHER MONSIEUR PARE,

De retour de voyage, je prends connaissance de votre éditorial du 13 juillet intitulé: "Notre front populaire".

Je n'ai pas l'intention de relever vos insinuations malveillantes ni vos insultes. Elles ne sont dignes ni de vous ni de votre journal.

Comme votre article pose quelques problèmes sérieux, je vous serais reconnaissant de publier la présente afin de rectifier certaines erreurs et détruire quelques préjugés.

Le titre

Tout d'abord le titre: "Notre front populaire". Comme vous le savez, "front populaire" s'associe dans l'esprit de nos gens au communisme ou aux mouvements d'extrême droite. Il s'agit donc de savoir si dans le débat qui a donné prétexte à votre éditorial on pouvait légitimement classer les participants en catégories de "gauche et de droite". Et gauche, dans le sens de communiste!...

Pour qu'il puisse en être ainsi, il aurait fallu que le bill 60, et partant le rapport Parent, s'appréciaient dans les mêmes termes. Si ceux qui appuyaient le rapport de la commission royale présidée par Mgr Parent sont automatiquement, dans votre esprit, des "gauchistes" et des communistes, le rapport lui-même doit être étiqueté de la même façon. Et s'il en est ainsi, pourquoi ne pas l'avoir dit au public? Mgr Parent serait probablement surpris d'apprendre qu'il a signé des recommandations à tendances marxistes! Evidemment, cela aurait pris une certaine dose de courage

pour faire une telle dénonciation. C'était beaucoup plus simple de vous en prendre à moi. En vous lisant, je songeais à un passage de la lettre pastorale collective de l'Épiscopat, publiée en 1950. Il s'agit du paragraphe 86 qui dit:

"Il est une qualité indispensable à toute personne qui veut loyalement se donner à la solution du problème ouvrier, c'est la sympathie. D'abord, une sympathie compréhensive qui empêche de crier au communisme dès qu'il est question de revendications ouvrières;..."

Mais cette lettre n'a certainement pas été écrite pour vous et votre journal. Quand on est roi, suivant la vieille conception, on n'est pas soumis à la loi!...

Code du travail et bill 60

Nous n'avons pas demandé que le bill 54 (code du travail) soit remis à l'automne mais, nous avons insisté pour que le gouvernement nous donne tout le temps voulu pour lui communiquer notre point de vue sur chacun des articles. Il s'est rendu à notre requête et, pendant dix jours, le Comité de relations industrielles nous a entendus. Exception faite du chapitre portant sur les services publics, qui fera probablement l'objet d'une enquête spéciale, nous aurions accepté que la Législature prenne action immédiatement. C'est le premier ministre qui a décidé de reporter le bill à l'automne.

La procédure suivie dans le cas du bill 54 ne fut pas du tout la même que celle adoptée pour le bill 60.

— suite à la page 14

TEXTILE

— suite de la page 2 —

sieurs pays ces inspecteurs doivent posséder un diplôme dans l'une ou l'autre des trois disciplines mentionnées.

Journée d'études

Les travaux de M. Gosselin sur les conditions de travail ne resteront pas lettre morte. Il a été convenu lors du Congrès qu'une journée d'études serait organisée par la Fédération au cours de l'automne prochain afin de parfaire l'éducation des travailleurs syndiqués autour de ces questions.

Le président de la Fédération pour sa part a terminé son exposé en suggérant une action sur trois plans :

- meilleure connaissance des conditions de salubrité de l'entreprise ;
- négociation de certaines améliorations par voie de négociation collective ;
- pressions destinées à hâter une amélioration de la législation du travail en ce qui a trait à l'hygiène, à la santé des travailleurs et à la salubrité des établissements.

Nouvel exécutif

LES élections à l'issue du dernier Congrès de la Fédération du Textile (CSN) ont donné les résultats suivants :

Président : M. René Gosselin.

Cinq vice-présidents : MM. Louis-Simon Bouchard, Raoul Gaouette, Gérard Comtois, Léopold Côté, et Mme Yvette Rousseau.

Secrétaire-trésorier : M. Jacques Paradis.

Assistant-secrétaire-trésorier : M. Robert Meunier.

M. l'abbé Gérard Thibault demeure aumônier de cette Fédération.

Comité féminin

LE personnel féminin compte pour plus du tiers des effectifs de la Fédération du Textile.

On déplore cependant que les femmes se désintéressent grandement de la chose syndicale. L'attitude la plus commune consiste à s'en remettre aux hommes pour ce genre de choses, sous prétexte qu'ils s'y connaissent mieux.

Dans son rapport au dernier Congrès de la Fédération, Mme Yvette Rousseau, vice-présidente, a souligné les in-

convénients de cette attitude trop répandue chez les travailleuses.

"Jamais plus qu'aujourd'hui, a-t-elle souligné, on n'a eu un aussi pressant besoin de la femme pour administrer, pour conduire, pour influencer le monde dans lequel nous vivons."

Selon Mme Rousseau, les femmes sont capables à la fois d'esprit d'accueil et de sens critique, deux qualités nécessaires à une participation plus active à la chose publique.

A la suite de ce rapport les délégués au congrès ont adopté une résolution invitant tous et chacun des syndicats affiliés à la Fédération de créer un comité féminin dans le but de stimuler l'intérêt et la participation des travailleuses à la vie syndicale.

C'est la vice-présidente qui, au sein de l'exécutif de la Fédération, sera chargée d'assurer la liaison avec ces comités.

Délégué à Genève

M. Raoul Gaouette était le délégué de la Fédération du Textile à la 7^e session de la Commission des industries textiles (O.I.T.) qui s'est tenue à Genève le printemps dernier.

M. Gaouette a présenté un rapport fort documenté de son séjour en Europe ainsi qu'un résumé des principales résolutions prises par la Commission.

"Il s'agit-là d'une expérience un'que qui puisse être donnée à un ouvrier, a-t-il déclaré. J'en ai tiré un enrichissement personnel d'abord et des connaissances que j'aurai plaisir à mettre au service des ouvriers du textile."

Les délégués au congrès ont été vivement intéressés par la description faite par M. Gaouette des derniers perfectionnements techniques de l'industrie textile européenne, innovations dont les répercussions se feront sentir même sur les travailleurs canadiens.

BÂTIMENT

— suite de la page 3 —

cent d'ici trois ans." Il convient donc de poursuivre les revendications jusqu'à ce que cette taxe soit abolie.

LE Congrès de la F.T.B.C. a fait sienne une résolution soumise par le Conseil des Syndicats des Métiers de la Construction de Montréal s'opposant à l'article 37 du projet de "code du travail" visant à forcer l'employeur à accorder la retenue syndicale volontaire.

Cet article ne vise en effet que les "associations accréditées". Or il arrive que les syndicats de la construction ne possèdent pas pour la plupart de certificats d'accréditation émis par la C.R.O.

La résolution suggère que l'on ajoute à la fin de cet article les mots "ou toute association reconnue".

• La négociation d'accords particuliers avec certains employeurs, au-delà des termes du décret, demeure une chose possible et réalisable, comme en fait foi le rapport d'activités du service technique de la Fédération.

Une quinzaine d'accords de cette nature, la plupart avec de gros employeurs dans le secteur de la construction industrielle, ont pu être conclus au cours des derniers douze mois pour le plus grand bénéfice des travailleurs concernés.

Nouvel exécutif

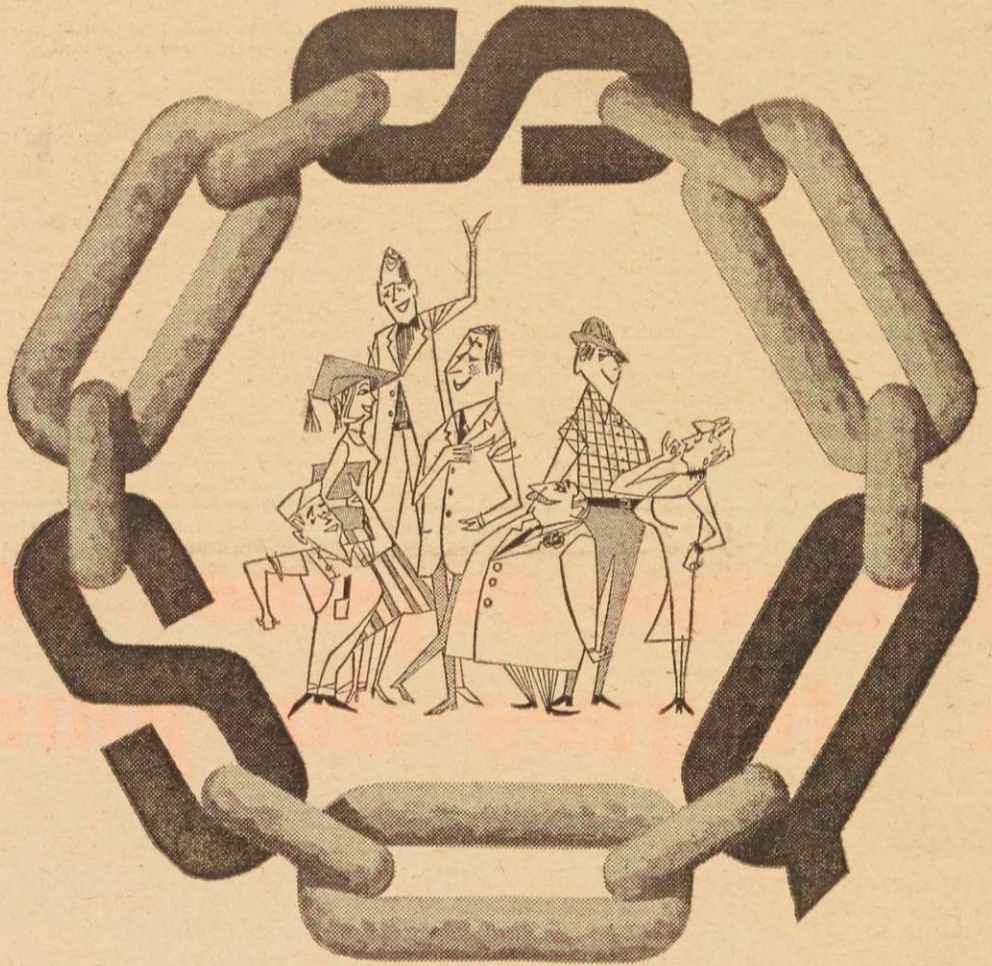
LES élections à l'issue du Congrès de la F.T.B.C. ont donné les résultats suivants :

Président : M. Pierre-Julien Martel.

Vice-présidents : MM. Roméo Gamache, Emilien Tellier, Vincent Rancourt, Paul Grenier, et Raymond Dussault.

Secrétaire général : M. Aldéric Gosselin.

M. l'abbé Jean-Marie Lafontaine est le conseiller moral de la Fédération.



La chaîne qui vous protège...

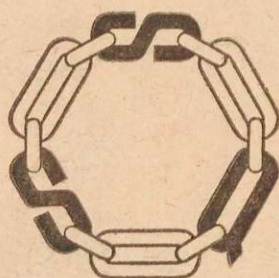
des soucis financiers résultant de la maladie

LA MUTUELLE SSQ est la plus ancienne et la plus importante entreprise spécialisée en assurance-maladie née au Québec. Les assurés sont les seuls propriétaires des SSQ et tout excédent des revenus sur les dépenses leur revient, soit en diminution de prime, soit en augmentation de bénéfices. Depuis bien des années, LA MUTUELLE SSQ fournit ainsi des services complets d'assurance-groupe (assurance-maladie, assurance-vie, assurance-salaire) à de nombreuses entreprises, grandes et petites, et à divers syndicats et groupements à travers le Québec. Si vous avez des problèmes d'assurance-groupe, les spécialistes des SSQ se feront un plaisir de vous aider à les analyser et à les résoudre. Pensez-y bien: la MUTUELLE SSQ, c'est la chaîne qui vous protège.

LA MUTUELLE SSQ ASSURANCE-GROUPE

LES SERVICES DE SANTÉ DU QUÉBEC

Siège social: Québec, C.P. 3339 — Succursales: Montréal, Sorel, Jonquière



Nouvelle convention à la C. B. A.

Les cuvistes de Baie-Comeau obtiennent (enfin) justice!

BAIE-COMEAU — Après un lock-out de seize heures, le 20 juillet dernier, et trente heures de négociations consécutives, les travailleurs à l'emploi de la Canadian British Aluminium ont obtenu une éclatante victoire.

La nouvelle convention collective signée il y a quelques semaines est rétroactive au 1er avril 1963.

En vertu de cette entente, les cuvistes obtiennent enfin justice par l'application d'une décision arbitrale contestée jusqu'ici par l'employeur devant les tribunaux.

Il faut féliciter les négociateurs syndicaux, dirigés par M. Raymond Parent, président de la Fédération nationale de la métallurgie, et conseillés par le vice-président exécutif de la CSN, M. Adrien Plourde, de leur persévérance à la table de négociation. Le résultat en vaut la peine comme les lecteurs en pourront juger par le compte rendu que M. Parent lui-même transmettait ces jours-ci à notre reporter :

"Après environ trente heures consécutives de négociations, alors que le droit de grève était acquis et que la compagnie avait procédé à un lock-out, les parties en sont venues à un accord sur le renouvellement d'une convention collective d'une durée d'un an à compter du 1er avril 1963.

"Les principaux points litigieux ont été réglés à la

satisfaction du syndicat. On sait que la question cruciale concernait les quantités de travail. En effet, dans l'ancienne convention collective de travail il y avait une procédure pour l'établissement des quantités de travail et l'arbitre Dufresne, de la firme Dufresne, McLaren & Daigneault, agissait comme président du tribunal. Une sentence qu'il avait rendue déclarant que les quantités

de travail des employés des salles de cuves, particulièrement des cuvistes, étaient trop élevées a été contestée par la compagnie en Cour supérieure par voie de bref de certiorari.

"Il s'agissait donc, pour la nouvelle convention collective, de trouver un mode satisfaisant pour l'établissement des "work loads" et des garanties aux travailleurs d'une protection suffisante. Sur ce point il a

été convenu qu'au cours des trois prochains mois les parties négocieraient un nouveau plan d'allocation de fatigue et un nouveau système d'établissement des quantités de travail en s'inspirant particulièrement de celui qui existe à la Shawinigan Chemicals. Comme régime temporaire, les quantités de travail qui prévalent actuellement sont gelées, sauf celles des cuvistes qui seront rajustées à la décision Dufresne.

"Quant au choix de l'arbitre: si le jugement Lafleur décide que Pierre-N. Dufresne avait agi normalement dans l'exercice de son mandat, il est confirmé comme arbitre. Si le jugement Lafleur renvoie la procédure patronale pour une raison de procédure, Dufresne est également confirmé. S'il arrivait que Dufresne était reconnu par le jugement Lafleur comme ayant été partial, il sera remplacé par un membre de la firme Layton S. Simpsons. Cette entente sur les tâches constitue un gain majeur pour le syndicat.

"Il y avait également la question des droits de grève. La compagnie contestait au syndicat le droit de grief sur des questions non prévues à la convention. Ce point a été concédé par la compagnie, les employés auront le droit de grief sur toutes les questions.

"Concernant les sous-contracts, la clause existant

dans l'ancienne convention, après de nombreuses discussions et des éclaircissements sur son interprétation, a été confirmée.

"Au niveau de l'ancienneté, le syndicat voulait obtenir une clause d'ancienneté qui élargirait la notion d'ancienneté départementale. Il a été convenu qu'une réserve de main-d'oeuvre où l'ancienneté d'usine s'appliquerait serait créée dans les occupations inférieures, elle couvrirait environ une centaine d'employés, afin que les employés de chaque département qui sont mis à pied puissent exercer leur ancienneté ailleurs que dans le département.

"Egalement, dans le cas des employés de production, relativement aux promotions, ce sera l'ancienneté qui prévaudra dans le département avec une période d'essai de quinze jours. C'est-à-dire que la compagnie devra prendre le plus vieil employé du département et lui donner la promotion, après un essai de quinze jours. Quant aux questions monétaires, il y aura augmentation générale des salaires de \$0.05 l'heure, ce qui établit un taux de \$2.20 pour le journalier. Il y aura également un montant équivalent à \$0.02 l'heure, qui servira à rajuster les salaires des employés de métier et de quelques autres occupations où les taux sont vraiment marginaux par rapport aux standards de l'industrie.

"Une fête additionnelle sera payée et les vacances seront rémunérées sur une base plus généreuse que ce qui existait avant.

"Je crois sincèrement que les travailleurs de la CBA ont lieu d'être fiers de leur nouvelle convention", de conclure M. Parent.

LE CHÔMAGE

— Suite de la page 1

ge des témoignages qui nous ont été fournis. On nous permettra cependant de signaler qu'une mesure visant à pallier au chômage et à établir une situation de plein emploi a recueilli l'unanimité des suffrages. Il s'agit de l'urgence et de l'importance de la réadaptation professionnelle. Les lecteurs se souviendront que nous avons, au cours des derniers mois, souvent insisté sur l'importance de fournir à tous les travailleurs, actuellement sans emploi ou susceptibles d'être mis en chômage par les changements technologiques prochains, l'occasion de se réadapter professionnellement en vue d'un emploi futur. A la suite des six témoignages dont nous reproduisons aujourd'hui les textes, nous insistons à notre tour sur la nécessité d'une collaboration ouvrière - patronale - gouvernementale afin de rétablir dans leur dignité d'homme et de travailleur des milliers et des milliers de chômeurs, aujourd'hui plus ou moins en proie au découragement, et qu'une société trop ancrée dans sa bonne cons-

cience s'empresse de considérer comme "parasites".

Nous apprenions il y a quelques jours que les premiers ministres provinciaux réunis à Halifax se proposaient de réclamer la tenue d'une conférence fédérale-provinciale sur le chômage. C'est là une excellente nouvelle. Espérons que cette conférence aura lieu et qu'on y mettra à l'étude toutes les méthodes susceptibles de nous assurer le plein emploi. Il ne faudrait surtout pas craindre de faire preuve d'audace. Le chômage chronique dont nous souffrons depuis plus de dix ans représente une perte sociale et économique si considérable qu'il serait ridicule de continuer à compter sur des demi-mesures pour remédier à la situation. NOUS RECLAMONS L'INSTAURATION IMMEDIATE D'UNE POLITIQUE DE PLEIN EMPLOI.

LA REDACTION
(Les lecteurs qui voudraient nous faire parvenir leurs commentaires sur les opinions publiées aujourd'hui concernant le plein emploi peuvent le faire en adressant leurs lettres à 1001, rue St-Denis, Montréal.)

Le plein emploi est-il possible ?

"Le Travail" a interrogé

M. AIMÉ NAULT

président de l'Alliance des professeurs catholiques de Montréal

Q. — Comment définissez-vous le plein emploi ?

R — Il n'est pas facile, je crois, de définir le plein emploi d'une façon pleinement satisfaisante; les débats des spécialistes autour de cette question le prouvent abondamment.

Après cette réserve, je définirais le plein emploi comme l'état d'une économie où il existe un ensemble suffisant d'opportunités d'emplois de sorte que les personnes faisant partie de la main-d'oeuvre active peuvent se trouver un emploi aux salaires courants selon leurs qualifications et cela dans une situation de longue période. Pour être plus complète cette définition doit partir d'une conception plus large de l'emploi selon laquelle sont en emploi, non seulement les gens qui produisent des biens et des services im-

diatement monnayables sur le marché, mais également les personnes qui sont en état de préparation à des emplois subséquents qui seront ceux où elles produiront le plus pour la société compte tenu de leurs talents et de leurs préférences. Je pense en particulier à ce qui est devenu une nécessité permanente dans le monde des instituteurs qui doivent parfois suspendre leur activité professionnelle pour étudier à temps entier ou retarder le moment de leur entrée en service aux fins d'acquiescer une plus grande compétence.

Q. — Selon la définition que vous venez de nous donner croyez-vous que le plein emploi soit réalisable en notre pays?

R — Au dire de la plupart des économistes le plein emploi est très réalisable au Canada

et même relativement facile à obtenir si l'on prend les mesures appropriées, mais l'écart reste toujours considérable entre les vues théoriques des spécialistes et leur mise en application. Les principaux facteurs de la stagnation de l'économie canadienne depuis 1957: baisse des investissements industriels, changements qui ont affecté notre commerce extérieur, l'automatisation, etc., posent des problèmes à la solution desquels le pays devra mobiliser toutes les compétences.

Q. — Quelles sont les trois mesures qui vous semblent les plus à recommander pour combattre le chômage au Canada et amorcer un programme de plein emploi ?

R — Comme première série de mesures, je verrais que l'on favorise l'accroissement des in-

vestissements privés de manière à diriger les capitaux vers les secteurs où la productivité du capital est la plus élevée; en plus, un niveau élevé de dépenses gouvernementales pourrait absorber une partie de la main-d'oeuvre actuellement inactive.

Ce qui, toutefois, m'apparaît plus important encore, c'est des investissements massifs en éducation. Parmi les investissements sociaux, le secteur de l'éducation doit recevoir la priorité pour les raisons suivantes: le niveau d'éducation constitue un facteur primordial de la qualité de la main-d'oeuvre; toute extension de ce secteur exige directement ou indirectement un accroissement relativement considérable de main-d'oeuvre du fait que ce secteur recourt assez peu directement à l'importation; enfin, l'éducation ne produit pas seulement des résultats économiques mais accroît aussi la ca-

pacité des personnes à profiter de tous les aspects de l'existence.

Enfin, comme troisième série de mesures, je crois que notre société serait pleinement justifiée de dépenser abondamment pour l'éducation, le perfectionnement et le réentraînement de la main-d'oeuvre. Un vaste programme d'éducation des adultes devrait être mis sur pied et cela devrait être considéré comme l'une des principales urgences nationales. On peut penser que la promotion de cette main-d'oeuvre, jointe au fait de l'abondance du capital et des ressources naturelles dans notre société entraînera presque par elle-même un développement économique plus rapide. En effet, la mobilité de la main-d'oeuvre est fortement accrue par l'amélioration du niveau d'éducation et la capacité de développement d'entreprises et d'emplois est considérablement amplifiée.

Le Bill-72 a passé comme lettre à la poste

La Loi des Accidents du Travail plus généreuse, moins tatillonne

DANS le tohu-bohu et la chaleur des débats qui ont abouti au retrait du Bill-54 sur les relations de travail et du Bill-60 sur la création d'un ministère de l'éducation, à la fin de la dernière session provinciale, le Bill-72, de portée plus modeste mais dont les conséquences sont quand même vitales pour des milliers de travailleurs, a passé comme lettre à la poste.

Ce bill apporte plusieurs amendements à la Loi des Accidents du Travail qui a pour but d'assurer une certaine protection des travailleurs contre les risques encourus dans l'exercice de leur fonction.

Cette loi qui date de 1931, et qui a subi à plus de dix reprises l'épreuve d'un nouvel examen par l'Assemblée législative, est une des plus longues, des plus complexes et des plus techniques de toute notre législation provinciale du travail.

Le 10 juillet dernier, l'Assemblée se prononçait en faveur des amendements proposés. La plupart des dispositions nouvelles entraient en vigueur le 1er août suivant, tandis que l'application de deux mesures prévues — et non des moindres — était reportée à une date encore indéterminée.

Ces deux dernières dispositions, dont l'application est remise à plus tard (espérons cependant que cela ne tardera pas trop) auront pour effet d'étendre considérablement le champ d'application de cette Loi. Ce sont les articles 12 et 16 du Bill-72.

— **l'article 12** abroge en effet une disposition de la Loi des Accidents du Travail qui permettait de soustraire de son application les industries qui n'emploient pas plus qu'un certain nombre d'ouvriers;

— **l'article 16**, d'autre part, abrogera l'article 113 et aura pour effet (sur proclamation du lieutenant-gouverneur en conseil)

de rendre la Loi applicable à tous les emplois autres que l'industrie agricole et le service domestique.

On peut escompter ainsi qu'un nombre considérable de travailleurs qui n'étaient pas couverts jusqu'ici par la Loi recevront la même protection que les autres aussitôt que ces deux dispositions auront pris effet.

Il est intéressant de noter qu'en 1962 près de 100,000 ouvriers se sont prévalus des avantages de la Loi des Accidents du Travail. Sur ce nombre, 33,226 réclamations étaient attribuables à des accidents qui ont occasionné des pertes de temps.

Un délai inquiétant

On prévoit généralement que l'application des articles 12 et 16 du Bill-72 doublera le nombre des employeurs astreints à la loi des accidents du travail et des employés protégés par cette

même législation. Il est compréhensible que la Commission des accidents du travail ait besoin d'un certain délai pour se préparer à faire face à ces nouvelles responsabilités. Cependant, nous aurions préféré, quant à nous, que le Bill-72 fixe ce délai plutôt que de laisser l'application de ces articles à la discrétion du lieutenant-gouverneur en conseil. On peut s'attendre à ce que cette dernière façon de procéder permette des pressions de dernière heure de la part de certains groupes d'employeurs qui ne voudraient pas être régis par la loi des accidents du travail. Certes, le mouvement ouvrier exercera sa vigilance habituelle.

Le bill 72 comporte des avantages

La plus stricte équité nous oblige à reconnaître que le Bill-72 comporte pour les travailleurs accidentés des avantages immé-

diats importants. Dont voici les principaux :

Depuis le 1er août dernier, la Loi des Accidents du Travail :

— **fixe** à trois au lieu de cinq le nombre minimum de jours d'invalidité requis pour le droit à la compensation;

— **fixe** à dix-huit mois au lieu de six mois la durée maximum de l'emploi en dehors de la province susceptible de permettre à l'employé d'avoir droit à la compensation au cas d'accident pour lequel la loi du lieu n'accorde aucune compensation;

— **supprime** une disposition d'après laquelle un membre de la famille d'un employeur n'a droit à la compensation que si son nom est inscrit non seulement sur la liste des salaires mais aussi sur un état d'avis transmis à la Commission;

— **oblige** l'employeur à faire rapport de chaque accident dans les deux jours ouvrables qui suivent et non dans les huit jours;

— **ordonne** de rédiger cet avis dans la propre langue de l'accidenté si c'est le français ou l'anglais, sinon dans celle de ces langues qu'il choisit;

— **défend** de faire signer l'avis en blanc et oblige l'employeur à remettre une copie de cet avis à l'employé;

— **porte** à \$600 le montant maximum payable pour frais funéraires (au lieu de \$400);

— **prévoit** que le paiement de la rente à un enfant aux études ne cessera pas nécessairement à dix-huit ans, mais sera continué tant qu'il fréquente assidûment une école;

— **fixe** à \$25 par semaine, au lieu de \$15, le montant minimum de la compensation à laquelle un ouvrier a droit en cas d'incapacité totale;

— **supprime** la disposition limitant à \$300,000 par année la dépense maximum que la Commission peut faire pour la réhabilitation des blessés;

— **réduit** à deux ans la durée minimum d'emploi dans la province pour que la silicose ou l'amiantose puisse être considérée comme maladie industrielle. Cette durée est présentement de cinq ans.

Voilà donc quelques dispositions qui, le lecteur aura pu s'en rendre compte à la lecture, en plus de rendre justice à un grand nombre de travailleurs jusqu'ici privés de toute protection, auront aussi pour résultat de rendre l'application de la Loi des Accidents du Travail plus généreuse, plus expéditive et moins tatillonne.

On a pu avoir tendance dans le passé à considérer une compensation en cas d'accident au travail davantage comme une faveur ou un privilège accordé au travailleur. Les amendements récents apportés à la Loi, sans être explicites sur ce point, semblent reconnaître qu'il s'agit-là, pour le travailleur, d'un droit strict dont l'exercice doit être rendu plus facile. Il semble aussi que certains articles du Bill-72 tendent à rendre moins formaliste l'application de la Loi et à supprimer certaines embûches techniques qui avaient parfois comme résultat de priver le travailleur de ce qui lui était dû.

Des lacunes importantes

Le Bill-72 laisse en suspens plusieurs sujets qui avaient fait l'objet des revendications syndicales. Ainsi, il n'y est nulle part question de réformer le système de prévention qui existe présentement, système en vertu duquel l'Etat subventionne des organismes de prévention entièrement dominés par les employeurs. Le mouvement syndical continuera d'exiger une représentation paritaire en matière de prévention des accidents.

Nous nous expliquons difficilement que le gouvernement provincial n'ait pas profité de l'adoption du Bill-72 pour corriger l'injustice flagrante que représente la détermination des rentes aux accidentés du travail selon des barèmes inchangés depuis 1931. Comment peut-on croire qu'un accidenté, disons de 1940, puisse se tirer d'affaires en 1963 avec une rente basée sur une proportion de ses gains d'il y a 23 ans ?

Nous continuerons de réclamer que la Loi des accidents du travail soit modifiée afin d'assurer aux accidentés le maintien d'un pouvoir d'achat qui puisse leur assurer un standard de vie convenable.



Me Carrier Fortin, ministre du Travail

A l'occasion du récent remaniement du cabinet de M. Lesage, Me Carrier Fortin, nouveau député de Sherbrooke, a reçu le portefeuille de ministre du Travail.

M. Fortin remplacera M. René Hamel qui occupera désormais le poste de procureur général. "Le Travail" se permet de leur souhaiter, à tous deux, bon succès dans leurs nouvelles tâches.

Il convient de rappeler que Me Fortin a déjà touché de près les problèmes ouvriers notamment en prenant la défense de certains chefs syndicaux lors de la fameuse grève de l'amiante.

Le plein emploi est-il possible ? 2

"Le Travail" a interrogé

M. PAUL-HENRI LAVOIE,
secrétaire général de l'U.C.C.

Q. — Comment définissez-vous le plein emploi ?

R. — Le plein emploi c'est l'utilisation optimum des ressources diverses de tous les citoyens dans la recherche de leur bien propre et du bien commun de la nation.

Le plein emploi ce n'est pas seulement un régime de travail à plein temps pour tous. Encore faut-il que ce travail soit productif et qu'il concoure tout à la fois au bien personnel du travailleur et au bien commun de la nation. Une économie de guerre où tout le monde serait occupé à la fabrication de bombes et de chars d'assaut ne serait pas du plein emploi, s'il y avait encore des familles sans logis, des institutions d'enseignement inadéquates, des misères et des injustices sociales trop criantes. On peut dire aussi qu'il y a sous-emploi des ressources humaines quand des ouvriers qui auraient des aptitudes pour être des techniciens de premier ordre ne réalisent qu'un travail de manoeuvre à cause d'une mauvaise organisation sociale ou de déficiences dans le système d'éducation. Il y a sous-emploi sur une ferme



quand l'agriculteur est inefficace à cause d'un manque de connaissances techniques ou à cause d'une organisation irrationnelle.

Une politique de plein emploi ne s'oppose donc pas seulement au chômage, mais aussi au sous-emploi et au mauvais emploi des ressources humaines.

Q. — Selon la définition que vous venez de nous donner, croyez-vous que le plein emploi soit réalisable en notre pays ?

R. — Le plein emploi, tel que je l'ai défini plus haut, est un idéal vers lequel il faut tendre sans cesse, mais en sachant qu'on ne pourra jamais l'atteindre de façon parfaite. En somme, il y aura toujours du travail à faire dans ce domaine. Raison de plus pour se mettre à l'oeuvre immédiatement et poursuivre constamment les efforts.

Q. — Quelles sont les trois mesures qui vous semblent les plus à recommander pour combattre le chômage au Canada et amorcer un programme de plein emploi ?

R. — La solution majeure réside dans une planification économique décentralisée et décentralisatrice. Notre économie est surtout malade de "laisser-aller et laisser-faire" et de concentration excessive. Or — c'est le cas du moins dans

le Québec — le secteur le plus gravement touché par le chômage et le sous-emploi, c'est le milieu rural. Et la situation va de mal en pis à mesure qu'on s'éloigne de Montréal. Toute planification économique sérieuse doit tenir compte de ce fait et comporter un programme d'aménagement rural, de réorientation agricole et d'industrialisation décentralisée. L'ARDA peut constituer un élément essentiel de ce programme. Le bien-être de l'agriculture n'est pas indifférent au problème du chômage et le chômage n'est pas indifférent à l'agriculture.

L'éducation de plus en plus poussée doit constituer aussi un autre élément essentiel de solution.

Au Québec, où la population est de langue française dans une proportion de 85% et où (selon le dernier recensement) plus de 60% de la population ne parle que français, il devrait être possible aux unilingues français d'accéder à la majorité des emplois. Au besoin, il faudra que le gouvernement du Québec adopte les législations nécessaires pour que nos Canadiens français ne continuent

pas à souffrir de l'injuste discrimination dont ils sont présentement les victimes au Québec même. Et cela fait partie intégrante d'un véritable programme de plein emploi.

Enfin, comme autre élément de solution, il faudrait mentionner la décentralisation fiscale et la décentralisation des responsabilités économiques. Je crois, pour ma part, que le gouvernement du Québec est plus en mesure de juger des besoins de notre population et des solutions concrètes à apporter qu'un gouvernement central mandaté par l'ensemble du Canada. Il faut donc exiger que le gouvernement du Québec possède les pouvoirs législatifs et financiers suffisants pour réaliser une planification économique sérieuse et efficace. Et surtout qu'il utilise ces pouvoirs pour s'acquitter pleinement de ses responsabilités. Ce qui n'exclut pas une certaine planification ou coordination des politiques économiques à l'échelle canadienne, à l'échelle continentale et même éventuellement à l'échelle mondiale. Mais, n'oublions pas la recette, "Balaie le devant de ta porte et la rue sera propre !"

UNANIMITE

— suite de la page 8

pules démocratiques de la Fédération des collèges classiques ont mis beaucoup de temps à se manifester. Chacun sait que les structures actuelles de notre système d'enseignement sont très peu démocratiques et on ne sache pas que la Fédération s'en soit plainte depuis longtemps.

Il est encore plus étonnant de lire, dans la déclaration de la Fédération des collèges classiques à laquelle nous référerions plus haut, la phrase suivante: "Le projet de loi tel que rédigé ne reconnaît pas les droits fondamentaux des parents en éducation". Nous serions fort intéressés à savoir de quels droits l'on veut ici parler. En effet il nous semble que les structures actuelles des organismes supérieurs en matière d'éducation ne font justement aucune place aux parents et aux corps intermédiaires, pas plus d'ailleurs qu'aux associations professionnelles d'éducateurs. Sur ce point le bill 60 nous semble marquer un progrès considérable par rapport à la situation actuelle.

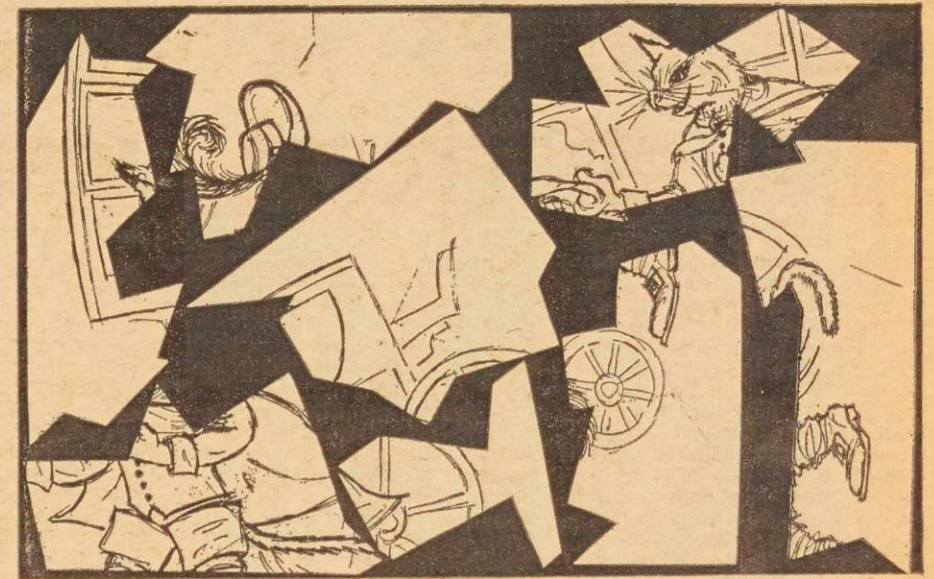
YVES PREVOST

Me Yves Prévost, ex-secrétaire de la province, n'est pas de cet avis. Il déclarait récemment: "A toutes fins pratiques, le ministre se substitue aux parents puisque les droits de ces derniers deviendront purement théoriques et partant illusoire". M. Prévost se demande encore: "Qu'advient-il des droits des parents puisque le ministre peut tout faire?" Sans se soucier de définir davantage de quels droits il veut parler, et quels sont ces privilèges que le bill 60 ferait perdre aux parents, l'homme politique préconise carrément le maintien d'un système bicéphale en vertu duquel le gouvernement posséderait des pouvoirs financiers tandis que les

comités confessionnels et les commissions pédagogiques auraient des pouvoirs de décision dans le domaine de la pédagogie proprement dite. Or il est bien évident pour quiconque veut réfléchir de façon réaliste aux problèmes concrets qui se posent qu'une telle division des pouvoirs n'est pas praticable. En effet, si l'on songe, par exemple, au domaine de l'enseignement technique, il est certain que l'adaptation constante de l'enseignement aux besoins de l'industrie suppose à la fois des changements dans les méthodes d'enseignement aussi bien que dans l'équipement des écoles et on ne saurait dissocier de façon artificielle le pédagogique et l'administratif. Dans un autre domaine on pourrait, par exemple, souhaiter que l'enseignement de la musique ou l'éducation physique occupent plus de place dans notre système d'enseignement, mais une décision unilatérale des pédagogues en ces matières ne saurait être efficace puisque chacun comprend qu'elle comporte des conséquences financières fort importantes.

Nous croyons qu'après deux ans d'études et de discussions, le gouvernement démocratiquement élu par la population du Québec a le devoir de prendre ses responsabilités en soumettant aux Chambres, sans plus tarder, son projet de loi dit bill 60. Quant à nous, nous sommes favorables au projet tel que soumis et nous nous proposons de travailler consciencieusement, avec tous les autres organismes intermédiaires, à préparer les cadres du futur Conseil supérieur de l'éducation. Nous souhaitons que les discussions autour du bill 60 se fassent dans un climat de sérieux et d'objectivité, sans recourir à la chasse aux sorcières ni à l'opposition partisane, sans invoquer des mesures dilatoires, mais en s'efforçant plutôt de suggérer les améliorations précises qui sembleraient essentielles à tel ou tel groupe de la société.

CONCOURS DU MOIS



Jeu no 1: jusqu'à 8 ans

NOTRE GAGNANTE: Sylvia Gervais (8 ans), 78, rue Notre-Dame, St-Paul l'Ermité.

Ce mois-ci:

Aujourd'hui, nous changeons de formule. Nous avons découpé en morceaux le joli conte que notre artiste nous a dessiné. Découpez et rassemblez les morceaux, collez le tout sur une feuille de papier, et dites-nous le nom de ce conte.

LES EDITIONS DU JOUR, 3411, rue St-Denis, offriront au gagnant des livres pour enfants d'une valeur de \$10.

Jeu no 2: de 8 à 12 ans

NOTRE GAGNANTE: Nicole Dutremble (9 ans), 290 Royale, Sorel, dont nous reproduisons le dessin.

Ce mois-ci:

Dessinez votre animal favori, en lui faisant faire quelque chose. Nous voulons un animal en action. Il faut se rappeler que les dessins sont jugés non seulement sur leur apparence mais aussi sur leur originalité. Les travaux calqués peuvent paraître jolis mais ils seront éliminés. Le meilleur recevra du matériel d'artiste pour une valeur de \$25 offert par le Centre de Psychologie et de Pédagogie, 260 ouest, rue Faillon, Montréal.

CONCOURS, 1001, rue St-Denis, Montréal. — AOUT 1963

JEU NO 1		JEU NO 2	
Nom	Nom
Prénom	Prénom
Adresse	Adresse
.....
Age	Age

Le plein emploi est-il possible? 3

"Le Travail" a interrogé

M. ROLAND PARENTEAU

professeur à l'École des Hautes Etudes Commerciales

Q. — Comment définissez-vous le plein emploi?

R — Il existe une notion très simple du plein emploi selon laquelle le chômage pourrait être réduit à zéro. Mais tout dépend de la définition que l'on donne du chômeur. Ce terme comprend-il les individus qui, sans être invalides à proprement parler, sont incapables de conserver un emploi, par suite de déficiences physiques ou mentales? Comprend-il les retraités, les femmes mariées ou les rentiers qui n'ont pas un besoin impérieux de travailler mais sont prêts à le faire sporadiquement? Ces distinctions relativement faciles à faire sur le papier posent des problèmes difficiles à résoudre quand on essaie d'évaluer le chômage statistiquement. Ainsi, parmi les 346,000 chômeurs du mois de mai au Canada, combien sont de faux chômeurs?



pratique, plus "opérationnelle". Dans une société en pleine transformation technologique, certains métiers perdent de leur importance ou se modifient, ce qui ne peut que créer du chômage plus ou moins permanent; c'est le chômage technologique, auquel il faut ajouter d'ailleurs le chômage de friction. Il exis-

te donc un minimum incompressible de chômage dû au caractère dynamique de notre économie.

Selon cette deuxième définition, il faudrait donc dire que nous avons atteint le plein emploi quand la main-d'oeuvre est effectivement utilisée dans une proportion rapprochée de 100 pour cent, disons 97 ou 98 p.c., le résidu étant constitué des inemployables, des travailleurs entre deux emplois, des chômeurs "volontaires", des travailleurs déplacés par la machine mais qui trouveront un emploi à plus ou moins brève échéance.

Q. — Selon la définition que vous venez de nous donner, croyez-vous que le plein emploi soit réalisable en notre pays?

R — Si l'on adopte la première définition, je dirai que le plein emploi est impossible à atteindre dans notre pays, comme d'ailleurs dans toute économie de marché, dans laquelle un travailleur ne conserve son emploi que s'il se mérite un salaire par sa productivité. Si l'on retient la deuxième définition, je crois que le plein em-

ploi peut être atteint, mais à certaines conditions, qui ne sont guère réalisées à l'heure actuelle.

Q. — Quelles sont les trois mesures qui vous semblent les plus à recommander pour combattre le chômage au Canada et amorcer un programme de plein emploi?

R — Voici, parmi d'autres, trois mesures propres à nous rapprocher du plein emploi:

1—Etablissement d'une politique de placement qui vise à adapter offre et demande d'emploi sur le plan local et individuel. Une telle politique, pour être efficace, suppose l'existence de prévisions de demande de main-d'oeuvre, à court et à long terme, permettant, selon le cas, le placement des travailleurs actuellement sur le marché, ou l'orientation des futurs travailleurs. Elle suppose aussi que l'on accroisse la mobilité des travailleurs sur le plan géographique et sur le plan professionnel. Or, les politiques actuelles tendent à diminuer la plasticité du marché du travail.

2—La mobilité occupationnelle ne peut être accrue que grâce à une vaste entreprise de réadaptation de la main-d'oeuvre, lui permettant de se qualifier pour les emplois qui lui sont offerts. A plus long terme, c'est une politique d'éducation permanente qu'il nous faut, selon laquelle les travailleurs devraient être disposés à se prêter au besoin à un nouvel entraînement, voire même à une réorientation complète, et cela tant qu'ils sont sur le marché du travail.

3—Urgence d'une politique d'expansion économique permettant la création d'un nombre d'emplois suffisant pour résorber les excédents de main-d'oeuvre, compte tenu de la possibilité de déplacements de celle-ci. Une telle politique ne peut être menée à bonne fin sans une planification souple de l'économie, établie sur la base de la grande région (v.g. Québec), mais harmonisée au niveau de la nation. Seul un plan directeur, intelligemment conçu, permettra d'établir une hiérarchie des objectifs économiques, telle que le plein emploi puisse se concilier avec d'autres objectifs également désirables.

MARCHAND

— suite de la page 9

Il est vrai que le Conseil supérieur du travail a étudié un projet de code du travail pendant près de 15 ans. Il est vrai, également, que le Conseil a fait rapport au Gouvernement. Mais, à tort ou à raison, le gouvernement s'est très peu inspiré des recommandations du Conseil dans la préparation du bill 54. Il s'agissait, en fait, d'un document nouveau contenant un grand nombre de conceptions nouvelles et mettant en jeu des principes fondamentaux pour le monde des relations patronales-ouvrières. Que, dans les circonstances, nous ayons réclamé un délai d'études, qui nous le rapprochera?

Le cas du bill 60 est différent. Ce bill n'était en somme que la rédaction législative des recommandations de la Commission Parent qui, elle, pendant plus de deux ans, a reçu les mémoires et les représentations verbales de tous les intéressés. Les quelques articles nouveaux qui y apparaissent visaient à enlever de l'autorité au ministre de l'éducation, ce qui ne pouvait déplaire aux tenants de la remise à l'automne.

Le problème ouvrier

Vous dites: "Serein et détaché sur le problème ouvrier qui le concerne, il est outre-cuidant et catégorique sur la question de l'éducation où il est le seul à se trouver une compétence particulière."

Cette méchanceté m'est servie immédiatement après les dix jours de session devant le Comité de relations industrielles où je me suis battu de toutes mes forces pour faire reconnaître les droits syndicaux et défendre les intérêts des travailleurs. Nous sommes tout de même chanceux, à Québec, d'avoir un journal catholique qui répand ainsi, à pleines pages, les enseignements de justice et de charité de l'Eglise! Qu'elles doivent être malheureuses les sociétés qui ne bénéficient pas de cette "sympathie compréhensive!"

Mandat syndical

Vous vous demandez d'où nous tenons notre mandat pour nous prononcer sur tout et sur rien. Comme cette affirmation vise manifestement à exploiter un préjugé populaire, je me permets de donner quelques explications.

Comme vous le savez, nous avons périodiquement des congrès qui réunissent les délégués des travailleurs. Nous avons fait la preuve, lors de notre dernier congrès, que ces délégués, à 90 pour cent, étaient des ouvriers d'usine. Lors de ces assises, nous élaborons notre politique générale. Ainsi, des résolutions furent adoptées réclamant la gratuité scolaire et la création d'un ministère de l'éducation. C'est la responsabilité des organes exécutifs du mouvement de faire en sorte, par la suite, que l'on donne suite aux décisions des congressistes. Il est certain que nous ne pouvons reconvoquer des congrès spéciaux pour décider des mesures concrètes à prendre pour la mise en application des politiques générales. A cette condition, nos congrès deviendraient permanents. Nous n'agissons pas autrement, dans le mouvement syndical, que dans les autres organisations démocratiques et les partis politiques. Ainsi, après avoir fait approuver le principe de la nationalisation de l'électricité, le gouvernement Lesage ne s'est pas cru obligé de consulter la population sur chacune des décisions ou déclarations se rattachant à la nationalisation. Je ne me souviens pas que vous lui ayez fait des reproches. Pas plus, d'ailleurs, que vous en avez fait aux associations qui ont réclamé la remise à l'automne du bill 60 sans avoir consulté tous et chacun de leurs membres. Pourquoi cette partialité? D'autre part, si vous avez des suggestions à faire sur le contrôle des organisations démocratiques, pourquoi ne pas les formuler plutôt que de vous ingénieur à détruire le prestige



M. Armand Larivée est élu vice-président de la CSN

LE BUREAU Confédéral de la CSN, au cours d'une réunion régulière tenue à Québec, a désigné M. Armand Larivée comme vice-président au sein de l'exécutif de cette centrale syndicale.

M. Larivée occupera le siège laissé vacant par la mort de M. Daniel Lessard survenue au début de juillet dernier.

Président actuel de la Fédération Nationale des Employés de l'Industrie Minière, M. Armand Larivée dispose d'une longue expérience qui remonte à 1935 alors qu'il était à l'emploi de la compagnie John Manville, à Asbestos.

M. Larivée a occupé le poste de directeur puis de président de son syndicat local. Il a aussi joué un rôle important au sein du Conseil Central des Syndicats Nationaux de Sherbrooke.

Elu directeur de la Fédération en 1945, il est demeuré à l'exécutif de cet organisme dont il est le président depuis 1958.

d'un groupe qui s'inspire des principes chrétiens et qui fait son possible pour relever la condition des travailleurs. Si jamais vous réussissiez dans vos efforts, vous auriez rendu un grand service aux travailleurs canadiens-français, n'est-ce pas? Loin de moi l'idée que l'on nous mette à l'abri des critiques sous prétexte que nous avons une "bonne inspiration". Mais cette critique ne doit pas être inutilement acerbe, stérilisante et négative.

Comme je vous l'ai mentionné plus haut, les congrès de la CSN forment la politique à laquelle nous sommes liés. Si dans les moyens que nous utilisons pour la promouvoir nous faisons des erreurs, ou nous manquons de jugement, il existe une sanction qui s'est démon-

trée très efficace dans le passé: la sanction électorale. Nous sommes sujets à l'élection à tous les congrès. En plus des congrès, nous avons une série d'organismes intermédiaires qui filtrent périodiquement les actions des officiers. Si ces recours vous paraissent insuffisants, nous attendons vos suggestions.

Vous considérez que nous nous prononçons sur tout et sur rien. En cela, je pourrais vous répondre, sous forme de boutade, que nous ne faisons que comme les journalistes, dont vous-même.

Votre affirmation pose un problème que nous croyions réglé. Il y a quelques années circulait une théorie, dans les milieux catholiques, voulant que les syndicats se limitent au contrat de travail. La lettre col-

lective des évêques et l'encyclique "Mater et Magistra", ont tranché le débat. Jean XXIII est allé jusqu'à écrire:

"Nous ne saurions toutefois omettre de dire à quel point il est opportun, voire nécessaire, que la voix des travailleurs ait la possibilité de se faire entendre et écouter hors des limites de chaque organisme de production, à tous les échelons".

Comment voulez-vous défendre les intérêts des travailleurs sans vous préoccuper de l'activité économique générale qui souvent engendre le chômage et la misère? Et comment ne pas faire la relation avec les politiques gouvernementales? Dans ce siècle de l'automation et de la technique comment ne pas voir l'incidence de l'éduca-

tion et de la formation professionnelle sur le niveau d'emploi et le statut des ouvriers? Ne croyez-vous pas que c'est non seulement notre droit mais notre devoir d'étudier tous ces problèmes et de faire connaître, au meilleur de notre connaissance, le point de vue syndical? Evidemment, nous pouvons faire des erreurs et parfois manquer de compétence. Nous ne pouvons pas tous posséder la vérité par voie de science infuse. Mais que ceux qui se comportent comme s'ils avaient reçu cette grâce insigne, essaient de comprendre et d'appuyer chrétiennement les pauvres mortels qui n'ont pas reçu la faveur d'appartenir à leur cénacle!

Conclusions

La dernière fois qu'un dirigeant de la CSN a été attaqué aussi méchamment que vous l'avez fait c'était par un ancien premier ministre décédé. Il est étonnant de retrouver sous votre plume les mêmes expressions qu'il utilisait. C'est même symptomatique. Regardez bien les gens qui "vous ont donné des tapes dans le dos" après la publication de votre article. Votre recul spectaculaire vous donnera sans doute le vertige si, comme je pense, il vous reste encore de cette conscience qui avait fait de vous un journaliste de classe.

Quant à nous, à la CSN, nous nous interrogerons sûrement sur la portée des changements qui sont survenus à l'"Action" qui désirait faire peau neuve. Pour le moment, en tout cas, nous regrettons sa vieille peau.

Le plein emploi est-il possible? 4

"Le Travail" a interrogé

M. JEAN-PAUL LÉTOURNEAU

directeur général de la Chambre de Commerce de la province de Québec



M. JEAN-PAUL LÉTOURNEAU

Q. — Comment définissez-vous le plein emploi?

R — Le plein emploi, c'est du travail pour tous ceux qui peuvent et qui veulent travailler.

Partant de cette définition, il est bon de noter que les statistiques du chômage qui nous sont présentées actuellement sont sujettes à caution. C'est un fait qu'un nombre appréciable de travailleurs ne travaillent qu'en vue de retirer aussitôt que possible et pour aussi longtemps que possible les prestations d'assurance-chômage. De plus, il y a et il y aura toujours cette catégorie d'individus qui préfèrent vivre continuellement aux crochets de la société plutôt que de travailler. Soulignons que cette "catégorie" a tendance à augmenter au fur et à mesure qu'augmentent les bénéfices sociaux remis aux indigents et aux nécessiteux. C'est la classe des parasites.

Toutefois, même après avoir déduit ces "chômeurs professionnels" il est évident qu'il reste encore chez-nous du chômage et que ce chômage est malsain; d'autant plus malsain qu'il est intense et chronique.

Q. — Selon la définition que vous venez de nous donner, croyez-vous que le plein emploi soit réalisable en notre pays?

R — Oui, je le crois.

Q. — Quelles sont les trois mesures qui vous semblent les plus à recommander pour combattre le chômage au Canada et amorcer un programme de plein emploi?

R — 1° — L'accroissement de la productivité. "Tous les tra-

que pour créer du travail chez nous pour la main-d'oeuvre actuelle et la main-d'oeuvre à venir il faut diminuer nos importations de produits manufacturés en les produisant autant que possible au pays et augmenter nos exportations de produits finis. Or cela ne peut se faire qu'à condition que nous réussissions à manufacturer ces produits à un prix et d'une qualité qui, tout d'abord, concurrenceront le même produit fabriqué à l'étranger et vendu sur nos marchés et, de plus, pourront aussi soutenir le prix et la qualité des produits étrangers sur les marchés mondiaux.

Cela est possible dans plusieurs secteurs industriels. Cela a déjà été réalisé pour quelques produits et ces exemples peuvent se multiplier avec de l'initiative et de la collaboration.

En effet, pour atteindre à l'amélioration de la productivité, il faut la collaboration des trois principaux agents de l'économie; les syndicats ouvriers, les patrons et le gouvernement.

Il faudra tout d'abord que le monde syndical prenne ses responsabilités auprès des travailleurs pour ce qui est de leur productivité. La théorie du "feather bedding" comme source d'emploi est rétrograde et ne contribue au contraire qu'à créer de l'inflation et plus de chômage en définitive.

Les patrons devront faire preuve de plus d'initiative et d'ingéniosité, sortir des vieilles ornières traditionnelles en matière d'administration et de production.

Le gouvernement devra encourager par des dégrèvements fiscaux ou autres mesures analogues l'effort et l'initiative de l'entreprise qui veut se développer et devenir créatrice de nouveaux emplois. L'Etat devra adopter des lois patronales-ouvrières justes, efficaces et de nature à éviter le plus possible

ces grèves et ces conflits onéreux ou, en définitive, personne ne gagne. Enfin, l'Etat devra, dans sa propre administration, donner l'exemple de l'efficacité par une productivité accrue dans ses services. Cette collaboration est essentielle car, qu'un seul de ces trois secteurs refuse de collaborer ou se "traîne les pieds" et il paralyse l'action des autres.

2° — Un programme efficace de réadaptation des travailleurs dans la mise sur pied et le fonctionnement de tels programmes.

La réadaptation des travailleurs est le principal remède au chômage technologique, c'est-à-dire le chômage causé par l'automation et les procédés nouveaux de production. Ce genre de chômage étant considéré comme très important il faut y accorder toute l'attention voulue.

Je crois que les patrons, les syndicats ouvriers et l'Etat ont une responsabilité égale. La sécurité de l'emploi les concerne tous à divers titres et ils doivent y collaborer.

3° — Une politique de commerce extérieur coordonnée avec une politique de plein emploi.

On a trop souvent l'impression que des considérations de politique électorale influencent indûment les traités commerciaux. Le blé, par exemple, n'est pas une source d'emploi importante pour le pays, il nous coûte cependant très cher en subsides et voyons quels sacrifices nous impose l'écoulement de cette production excédentaire lorsque le Canada négocie certains traités commerciaux avec l'étranger. Ceci cependant n'est qu'un exemple entre plusieurs autres mais qui dénote une attitude à redresser.

Beaucoup d'autres remèdes pourraient être mentionnés; l'espace disponible nous oblige à nous arrêter ici.

Poor Enough To Wish, Bright Enough To Succeed!

editorial

Jean-Paul Lefebvre

THE slogan used in the thirties by Father Thompson, one of the founders of the cooperative movement in the Maritimes, could rightly be applied to the situation of the province of Quebec in the present debate on the subject of pension funds. It is to be foreseen that in the course of the coming months, perhaps even the coming weeks, the stakes will be laid: Ottawa, Quebec and Toronto having stated their position, the arbitrator of that huge contest will necessarily be the public opinion. In such circumstances, the workers will understand that it is of the utmost importance for them to follow closely the evolution of the situation, for there is no doubt that the establishment of a universal pension fund programme in our country constitutes a unique opportunity not only to increase the security of the individuals but also, we believe, to gather a vast amount of capital that could benefit our economy.

The position of the CNTU concerning pension funds is clear: we consider that they come under provincial jurisdiction, and as far as the province of Quebec is concerned we demand that Mr. Lesage's government take action more speedily than the government of Ottawa, and more effectively than that of Toronto.

Our position

The last general Convention of the CNTU has clearly mentioned as one of the main objectives of the trade union movement the institution of a provincial pension fund. We ask that in the case of all salaried workers, pension contributions be compulsory and that the employers be compelled to subscribe an amount equal to that of the employee. In the case of citizens who are their own employer, we suggest that they be free to take part in the pension fund and benefit from it, if they agree to pay the required subscriptions.

We further ask that the provincial pension fund be established on an actuarial basis and include an accumulation of capital for each of the subscribers to the fund to assure his own security. This means of operating is different, among others, from the old age security programme adopted by the American government. As a matter of fact, our southern neighbours have decided in favour of a social security-type plan currently called "pay as you go." The American system is not, actually, a pension fund but rather an old age insurance. This insurance, besides, covers a variety of fields, namely: old age security, allowances to disabled workers, as well as to survivors of an insured person who has deceased before having reached pension age.

The plan proposed by the federal government is similar to that of the United States, and therefore quite different from what we are advocating. Our preferences for a pension fund providing for an accumulation of capital for each of the eventual beneficiaries are not purely technical. We see there an excellent method for reaching at the same time the social objective sought in an old age security programme and the economic objective required by both our state of dependence towards foreign capital and the considerable and still undeveloped possibilities offered by Quebec's economic expansion.

A horn of plenty

It is estimated that a minimum of \$250 million would be raised annually through an eventual provincial pension fund. Do we only realize that in less than five years, a total

of one billion dollars would thus be put at the service of the State? Some people do. Thus the Union Nationale had included in its programme during the last election campaign the institution of a provincial pension fund. For its part, the government of the province seems to be taking clearly the direction that seems desirable to us. It may be useful to note here some significant signs of that orientation. First, the Prime Minister himself has stated at the Legislative Assembly on June 10th last:

"In short, far from remaining inactive, the Quebec government has undertaken serious studies which will enable it to present a legislation that will at the same time be adapted to our social needs and take into account the economic advantage of a pension fund for the State of Quebec, where the slogan "Masters in our Home" has not been forgotten, far from it!"

The Minister of Youth, Mr. Paul Gérin-Lajoie, stated for his part on July 8th that "the creation of a universal pension fund controlled by the provincial government would facilitate the creation of a school credit office."

There remains only to be hoped that the government of the province will maintain a firm stand on the road it has traced for itself, and will not yield to the pressures of the federal government nor to those, not to be minimized, that will be exerted by the lobbyists of the insurance companies. One can clearly understand that the government of Ontario has whetted the appetite of the latter by adopting a law which will compel the employees and employers of that province to put into the hands of the insurance companies and other connected enterprises huge amounts of capital. We still remember that the government of Quebec has, at one time, also delivered to private insurers a piece of cheese which, while smaller than that of the pension fund, was nevertheless quite a tasty one, when it handed them the automobile insurance. On that occasion, the people of Quebec found themselves in about the same position as that of Mr. La Fontaine's crow.

Beware of the balloons!

Public opinion must be watchful. We must continuously be on the watch and prepared to burst without hesitation the "balloons" that will surely be used against the plan of a provincial fund. It is easy to imagine, for instance, that once more the myth of State domination will be brought back to life. Now, what we ask has nothing to do with any kind of State domination, either from the left or the right. We merely request that the money in the provincial pension fund be administered by a board of the State composed of an equal number of representatives from the State itself, the subscribing employers and the subscribing employees. We believe that such a board, while free from political influence, should contribute in the application of a great policy. Hence the huge sums accumulated in the pension fund would be available not only to assist in financing the State itself, or by extension the school boards, municipalities, etc., but also to contribute actively in our economic expansion. Similarly to the "Société générale de Financement", the sums accumulated in the pension fund would therefore play an active part not only in the financing of State enterprises, but also in the orderly and rational development of private enterprises, in the framework of the development which it has been agreed to call: the plan.

JEAN-PAUL LEFEBVRE

Is Full Employment Possible?

5

"Labour" Has Interviewed

MR. T.K. SHOYAMA

Secretary, Economic Advisory and Planning Board of Saskatchewan

Q.—What would be your definition of full employment?

A.—Canada's labour force would be fully employed if approximately ninety-seven per cent of wage and salary workers were employed. Because seasonal factors play such an important role in many Canadian industries and because some workers are always in the process of switching jobs it is unlikely that average seasonally adjusted unemployment can be reduced below the three per cent level.

Q.—On the basis of such a definition, do you believe that full employment is possible in our country?

A.—Yes, I am confident that full employment as described above can be achieved in Canada.

Q.—What are the three measures that you would most recommend in order to initiate a full employment program?

A.—To combat unemployment in Canada I would recommend that the Government of Canada adopt and vigorously pursue three broad policies. I suggest three "policies" rather than three specific measures because our unemployment problem must be attacked on many fronts. The policies proposed embrace many specific areas of action.

The first policy recommendation is that the Government of Canada, through the Bank of Canada, follow a continuing "easy money" policy. This policy is primarily permissive in nature. Lowering the cost and insuring the availability of credit permits private investment to occur when investment opportunities are recognized, permits consumer credit to be extended where justified, and permits federal, provincial and local governments to borrow money in Canada at minimum cost. Aggregate demand for Canadian goods and services will be larger under conditions of easy money than under more severe credit conditions. Demand for labour services will be greater also.

I recognize the Bank of Canada may pursue an easy money policy only within certain limits. The difference between Canadian and United States interest rates cannot be eliminated entirely; the Bank of Canada is committed to maintain the Canadian dollar at a fixed parity with the United States dollar; and the Bank of Canada must also guard against serious inflation. But within these limits the Government of Canada through its central bank should follow an easy money policy. This will provide the permissive condition necessary for the achievement of full employment.

But since an easy money policy is not sufficient by itself to eliminate unemployment governments must take more positive measures. My second policy recommendation is that the Government of Canada undertake various measures to redistribute purchasing power in favour of low income families. Such action would increase both the size and stability of total demand for goods and services by transferring purchasing power to people who would spend all additional income to

raise their relatively low standard of living. Increased Old Age Pensions, increased basic income tax exemptions, government subsidization of housing, unemployment insurance benefits, and health insurance programs are some of the measures which would transfer purchasing power to low income families. This would result in additional production and employment, not rising prices. Canada has extra men and resources available to produce additional goods and services. But we need to inject additional purchasing power into the economy in order to employ these idle resources.

My third general policy recommendation is that the Government of Canada in co-operation with Provincial governments engage in planned counter-cyclical budgeting. Counter-cyclical budgeting embraces all phases of government activity and affects both demand and supply sides of the economy.

On the demand side, governments must be prepared when faced with serious unemployment to increase total demand for Canadian goods and services

by paying out more money that they receive in taxes. Such action will increase total demand for goods and services in Canada, and consequently increase the demand for workers to produce these additional goods and services.

On the supply side, governments must act to improve the quality and mobility of the labour force. Educational facilities must be provided where unemployed workers can learn new skills which will enable them to adapt to changing technology. Government must be prepared to support these workers and their dependents during this retraining period. Labour mobility can be improved if government is willing to subsidize travel and relocation expenses.

If these three policies — easy money, redistribution of purchasing power, and co-ordinated counter-cyclical budgeting — are vigorously applied I believe Canada can achieve full employment. Each of the policies will increase demand for Canadian goods and services. Each of these policies will increase total demand for Canadian labour.

A New Agreement At CBA

A Fair Settlement (At Last!) for The Potmen at Baie-Comeau

FOLLOWING a sixteen-hour lock-out on July 20 last, and thirty consecutive hours of negotiation, the workers of Canadian British Aluminum have won their point.

The new collective agreement, signed a few weeks ago, will be retroactive as of April 1st, 1963.

According to that agreement, the potmen will finally see the implementation of an award which had been up to now challenged in the tribunals by the employer.

The union negotiators, led by Mr. Raymond Parent, president of the National Federation of Metal Workers, and advised by the executive vice-president of the CNTU, Mr. Adrien Plourde, are to be commended for their perseverance at the negotiating table. The result was worth it, as the readers will be able to judge from the report which Mr. Parent himself was giving recently to our representative:

"After some thirty hours of consecutive negotiation, when the right to strike

was already acquired and the company had proceeded with a lock-out, the parties have reached an understanding concerning the renewal of a collective agreement for a duration of one year, starting April 1st, 1963.

"The principal points of dispute have been settled to the satisfaction of the union. The fact is known that the main question at stake was that of work loads. The previous working agreement included a procedure for the establishment of work loads and arbitrator Dufresne, from Dufresne, McLagen and Daigneault, acted as president of the board. An award he had made to the effect that work loads, particularly in the case of potmen, were too heavy, was challenged by the company in the Superior Court through a brief of certiorari.

"In the new agreement, a satisfactory means had to be found for the establishment of work loads, and to ensure the workers of adequate protection. On that point, it has been agreed that in the course



Mr. RAYMOND PARENT

of the following three months the parties would negotiate a new plan of stress assessment, and that work loads would be established on a new system inspired mainly from that now existing at Shawinigan Chemicals. As a temporary measure, the present work loads are being maintained, with the exception of those for potmen which will be re-adjusted in conformity with the Dufresne award.

"Concerning the choice of the arbitrator, if the Lafleur award says that Pierre N. Dufresne has fulfilled normally the duties of his mandate, his appointment as arbitrator is confirmed. If the Lafleur award dismisses the employer's case for reasons of procedure, Dufresne is still confirmed. If it happened that Dufresne were recognized by the Lafleur award as having been partial, he will be replaced with a member of the firm Layton S. Simpsons. This agreement constitutes a major gain for the union.

"There was also the question of management rights. The company questioned the union's right to grievance on matters not provided for in the agreement. This point has been conceded by the company; employees will have the right of grievance on any subject.

"Regarding sub-contracts, the union wanted to include a seniority clause which would broaden the notion of departmental seniority. It has been agreed that a labour reserve, where shop seniority would ap-

ply, would be created in lesser functions; such reserve would cover about one hundred employees, so that workers of each department who are dismissed may exercise their seniority right in other departments.

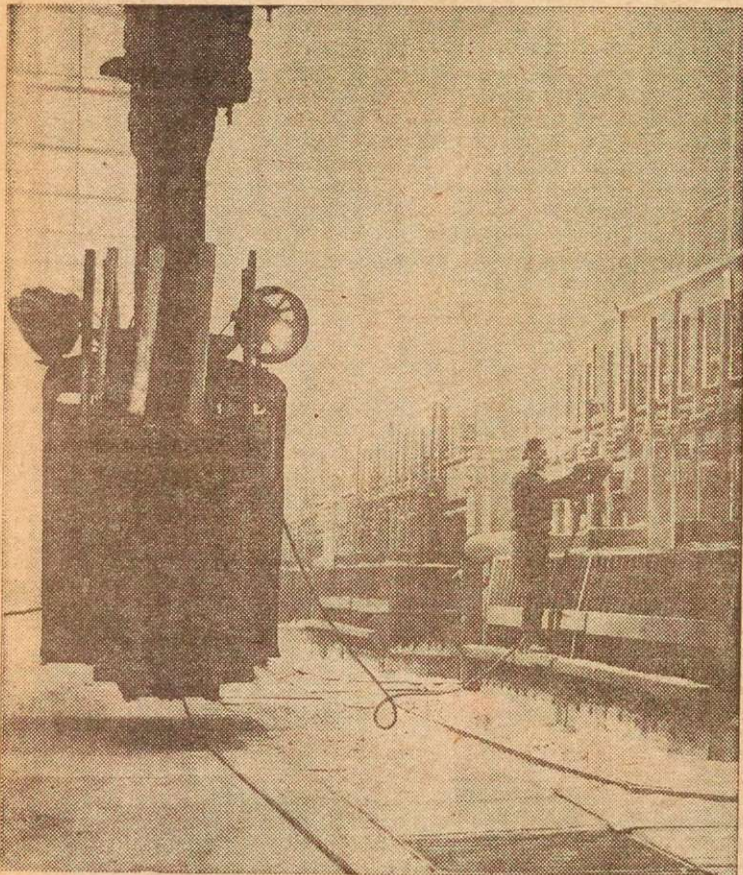
"Similarly, when it comes to promotions for production workers, seniority in the department will prevail, with a probation period of fifteen days. This means that the company must give the promotion to the most senior employee in the department, after fifteen days of probation.

"Regarding salaries, there will be a general increase of \$0.05 per hour, which sets the basic rate at \$2.20 for a labourer. There will also be an increase of \$0.02 per hour to re-adjust the salaries of trade workers and other occupations where the rates are really not up to industrial standards.

"The union will take control of the insurance plan, in which the company will contribute an amount of \$0.03 per hour worked.

"One more paid holiday will be added, and vacations will be paid for on a higher basis than previously. Instead of being remunerated on the basis of a regular work week, they will be based on a percentage of the annual earnings.

"I sincerely believe that the workers of C.B.A. have a right to be proud of their new agreement", concluded Mr. Parent.



● After thirty consecutive hours of negotiations, following a sixteen hour lock-out, the workers of Canadian British Aluminum have won their point. According to that new agreement the potmen will finally see the implementation of an award which had been challenged in the tribunals by the employer.

Is Full Employment Possible? 6

"Labour" Has Interviewed

MR. WALTER D. YOUNG

professor,
University of British Columbia

Q. — What would be your definition of full employment?

A. — There are moral as well as economic reasons for providing full employment — but which is meant an economic condition in which all those willing and able to work may, within a reasonably short time, find employment at wage levels and under working conditions generally acceptable for the type of work performed. The moral reasons are fundamental, since gainful employment has a positive social value in our society: the unintentional exclusion of individuals from work inflicts social and psychological hardship as well as economic discomfort. The deliberate exclusion of individuals from gainful employment is clearly contrary to all standards of morality. The economic reasons are obvious: full employment provides a higher output of goods and services and is generally associated with economic growth.

Q. — On the basis of such a definition, do you believe that full employment is possible in our country?

A. — Full employment is possible in Canada, although not within the context of the 'free market' as it is currently understood. Within this context full employment is defined, paradoxically, as an unemployment level of 3% of the labour force, making allowance for temporary displacement due to retooling, technological change and the like. Within the context of a more directly planned and regulated economy, full employment as defined above is quite possible.

Q. — What are the three measures that you would most recommend in order to fight against unemployment and initiate a programme of full employment?

A. — Full employment would necessitate a greater direction by Dominion and Provincial agencies, working in concert, of investment funds to ensure the maximum social

utility of capital. It would necessitate a far more extensive and intensive program of vocational education and training than is now in operation or envisaged. Training and education that would involve not merely Provincial and Dominion co-operation but the active co-operation of business and industry as well. It would, finally, necessitate a much greater expenditure by the Provinces and Dominion on 'social capital', including those socially necessary projects — slum clearance, urban redevelopment, expansion of all educational and recreational facilities, increased expenditure on penal and rehabilitation institutions.

While these phrases have tended to become debased coinage in the political pocket book, their real importance is undeniable, not merely as 'make work' projects, neither as simple exercises in 'pump priming', but as recognition of the responsibility of the government to raise the standard of living in the broadest sense. The arguments that are used to defend the present system are narrow, reactionary and morally inconsistent. The case for full employment is, in fact, unanswerable, morally and economically. It remains only for a government to begin.